

**Rapport annuel
au Parlement
sur l'immigration
2005**



Pour obtenir d'autres exemplaires, communiquer avec la

Direction générale des communications
Citoyenneté et Immigration Canada
Ottawa (Ontario) K1A 1L1
Télécopieur : (613) 954-2221

Internet : www.cic.gc.ca

© Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, 2005
N° de cat. : Ci1-2005
ISBN 0-662-69295-0

Disponible sur demande en médias substitués.



Table des matières

MESSAGE DU MINISTRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION	3
INTRODUCTION	5
SECTION 1. L'IMMIGRATION AU CANADA : BÂTIR L'AVENIR DU PAYS	7
Une vision pour l'édification du Canada de demain	7
Le programme canadien d'immigration	8
L'importance capitale des partenariats	10
Le plan d'immigration de 2006	11
Tableau 1 : Plan d'immigration de 2006	12
SECTION 2. PARTENARIATS FÉDÉRAUX-PROVINCIAUX/TERRITORIAUX	13
Tableau 2 : Accords conclus avec les provinces et les territoires	15
SECTION 3. SÉLECTION DES ÉTRANGERS À TITRE DE RÉSIDENTS PERMANENTS ET TEMPORAIRES	16
3.1 Sélection des résidents permanents	16
Immigrants de la catégorie économique	16
Immigrants de la catégorie du regroupement familial	19
Octroi du statut de résident permanent pour des motifs d'ordre humanitaire	20
3.1.1 Aperçu statistique des résidents permanents admis en 2004 et 2005	21
Tableau 3 : Nouveaux résidents permanents admis en 2004, selon la catégorie d'immigrants	22
Tableau 4 : Résidents permanents admis au titre de la catégorie de l'immigration économique en 2004, selon le demandeur principal et les personnes à charge	23
Tableau 5-A : Résidents permanents admis en 2004, selon les dix principaux pays sources	24
Tableau 5-B : Résidents permanents admis en 2004, selon la région source	24
Tableau 6 : Résidents permanents admis en 2004, selon la destination et la catégorie d'immigrants	26
Tableau 7 : Connaissance des langues officielles chez les résidents permanents admis en 2004, selon la catégorie d'immigrants	27
Cibles visées en 2005	27
Tableau 8 : Nouveaux résidents permanents admis en 2005 (de janvier à juin)	28

3.2 Sélection des résidents temporaires	29
Travailleurs étrangers	30
Étudiants étrangers	31
Visiteurs	32
Permis de séjour temporaire	32
Tableau 9 : Permis de séjour temporaire délivrés du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2004 à des personnes souhaitant entrer au Canada et jugées interdites de territoire aux termes de la LIPR	33
SECTION 4. MAINTIEN DE LA TRADITION HUMANITAIRE DU CANADA	34
Rôle du Canada dans la protection internationale	35
Réétablissement des réfugiés sélectionnés à l'étranger	36
Protection des demandeurs d'asile au Canada	38
4.1 Aperçu statistique des personnes protégées admises en 2004	40
Tableau 10 : Personnes protégées admises en 2004	40
SECTION 5. INTÉGRATION DES NOUVEAUX ARRIVANTS	41
Services d'établissement destinés aux nouveaux arrivants	41
Citoyenneté canadienne	43
Initiatives spéciales pour faciliter l'intégration au marché du travail	44
Immigrants pour les communautés francophones en situation minoritaire	45
Activités de promotion	45
Plan d'action du Canada contre le racisme	46
SECTION 6. ANALYSE COMPARATIVE ENTRE LES SEXES DES RÉPERCUSSIONS DE LA LOI SUR L'IMMIGRATION ET LA PROTECTION DES RÉFUGIÉS	48
Mise en œuvre du Cadre stratégique pour l'analyse comparative entre les sexes à CIC	48
6.1 Quelques statistiques importantes sur l'immigration, selon le sexe	49
Tableau 11 : Résidents permanents admis en 2004, selon la catégorie et le sexe	50
Tableau 12 : Résidents permanents admis en 2004 au titre de la catégorie économique, selon les demandeurs principaux et les époux, conjoints et personnes à charge, par sexe ..	50
SECTION 7. CONCLUSION ET PRINCIPAUX DÉFIS À RELEVER	51
ANNEXES	52
Annexe A : Article 94 de la <i>Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés</i>	52
Annexe B : Glossaire	53

Message du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration



J'ai le plaisir de présenter l'édition de 2005 du *Rapport annuel au Parlement sur l'immigration* de mon ministère.

Depuis près d'un siècle et demi, l'immigration est un des moteurs du développement économique et social de notre pays. Les employés de Citoyenneté et Immigration Canada (CIC), tant au pays que dans nos bureaux à l'étranger, jouent depuis 1967 un rôle essentiel en accueillant les nouveaux arrivants qui entreront sur le marché du travail et deviendront des chefs de file dans leur collectivité. Chaque année apporte son lot de nouveaux programmes et activités, de réussites et d'améliorations à faire. L'année 2004 aura à ce titre été l'une des plus exigeantes qu'ait connues notre ministère.

Deux faits principaux ont marqué l'année visée par le présent rapport : le renouvellement du Ministère et le mandat sans cesse plus exigeant qu'il s'est vu confier de rendre le Canada toujours plus accommodant pour les personnes de talent dont nous avons besoin. Nous constatons avec fierté que le Ministère a atteint ses objectifs pour la cinquième année consécutive : 235 824 nouveaux résidents permanents ont élu domicile au Canada en 2004. CIC a facilité 2 000 adoptions internationales et réuni, avec leur famille au Canada, environ 6 000 époux, conjoints et enfants de réfugiés au sens de la Convention (une augmentation de 50 % par rapport à 2003).

En 2004, le nombre de candidats des provinces et des territoires a augmenté de 41 %, résultat concret des efforts que nos partenaires et nous-mêmes avons déployés pour répartir les avantages de l'immigration dans tout le pays. Par ailleurs, 179 501 résidents permanents ont prononcé le serment de citoyenneté et marqué ainsi une importante étape vers leur pleine participation à la société canadienne.

Nous avons aussi souligné cette année un jalon important dans l'histoire de l'immigration au pays : le 25^e anniversaire du Programme de parrainage privé de réfugiés. Ce programme est reconnu partout dans le monde pour son apport à la capacité du Canada de protéger les réfugiés et pour l'aide qu'il offre aux réfugiés à leur arrivée afin de faciliter leur établissement et leur intégration à la société.

Le Ministère a continué de renforcer ses partenariats avec d'autres organismes fédéraux ainsi qu'avec les provinces et territoires afin, entre autres, d'assurer la prestation de cours de langue et l'intégration au marché du travail, et de permettre aux étudiants étrangers de travailler pendant leurs études. Nous avons en outre réaffirmé notre engagement de collaborer avec les organismes internationaux qui jouent un rôle dans le domaine des migrations, la réunification des familles, la santé des migrants et l'intégrité du système de détermination du statut de réfugié.

L'année s'est terminée par une opération qui a mis à contribution presque toutes les divisions de CIC au Canada et ses bureaux en Asie du Sud. Lorsque le tsunami a frappé, CIC a mobilisé en quelques heures ses effectifs de première ligne pour les secours d'urgence. Pendant les vacances de Noël, de nombreux employés ont donné de leur temps pour traiter sans délai les demandes des victimes du tsunami qui, désormais sans abri, souhaitent rejoindre leur famille au Canada. Les opérations d'urgence se sont poursuivies longtemps après le début de 2005. Jamais je n'avais assisté à une mission d'espoir d'aussi grande envergure au lendemain d'une tragédie. Le personnel de CIC représente vraiment le « visage humain » de la fonction publique.

Au vu de l'engagement des hommes et des femmes qui travaillent à CIC et des réalisations du Ministère à ce jour, je suis persuadé que nous pouvons faire encore plus. Le gouvernement a une vision pour notre pays et pour le rôle que CIC peut jouer dans sa réalisation, celle d'un pays en croissance apte à accueillir de nouveaux arrivants. Cette vision, dont dépend notre prospérité économique, est subordonnée à l'amélioration de notre modèle unique de multiculturalisme et de diversité, et contribuera à faire de nous des citoyens du monde engagés.

Pour concrétiser cette vision, il ne suffit pas de faire venir des immigrants : il faut améliorer le fonctionnement du système. Exigence tout aussi importante, il faut que ces nouveaux arrivants réussissent à s'intégrer et profitent, au même titre que le Canada, des compétences et des talents qu'ils apportent.

Nous devons d'abord planifier efficacement à long terme pour établir la voie dans laquelle nous nous engagerons, tout en permettant au Ministère de disposer du temps voulu pour apporter les modifications nécessaires en cours de route. De concert avec les provinces, les territoires et les intervenants, nous bâtissons notre pays à la lumière de cette vision. Nous conjuguerons nos efforts pour bien définir les besoins de notre pays en ressources humaines, attirer des immigrants, promouvoir la destination de choix que représente le Canada, et assurer la mise en place des systèmes et des soutiens nécessaires pour accueillir et bien intégrer les nouveaux arrivants.

Que les nations du monde soient prévenues : Wilfrid Laurier avait prédit que le XX^e siècle appartiendrait au Canada; il en ira de même du XXI^e siècle. Je dédie le présent rapport aux employés du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration qui, au pays comme à l'étranger, œuvrent avec moi à l'édification d'un Canada plus fort. Je suis fier d'être leur ministre et les remercie pour le travail qu'ils ont accompli au cours de l'année écoulée.

Certes, de nouvelles difficultés ne manqueront pas de se présenter cette année, mais ce seront autant d'occasions de renforcer notre capacité d'agir.

L'honorable Joe Volpe, C.P., député
Ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration

Introduction



La *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (LIPR), entrée en vigueur le 28 juin 2002, a succédé à la *Loi sur l'immigration* de 1976. De par la grande variété des dispositions qu'ils prévoient pour moderniser la politique canadienne d'immigration, la LIPR et son règlement d'application représentent un moyen cohérent et complet de concourir le plus possible à l'atteinte des objectifs du programme d'immigration dans les domaines social, culturel et économique. Outre de nouveaux outils pour faciliter l'entrée des personnes admissibles et attirer des travailleurs ayant des compétences flexibles, la LIPR prévoit de nouvelles mesures pour empêcher l'entrée au pays des personnes qui constituent une menace potentielle pour la sécurité des Canadiens.

L'article 94 de la LIPR exige que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration dépose au Parlement un rapport annuel sur les activités et les initiatives que réalise le Ministère dans le domaine de l'immigration (voir l'annexe A). Le rapport porte principalement sur les étrangers qui ont été sélectionnés à titre de résidents permanents et de résidents temporaires au cours de l'année civile précédente (2004 en l'occurrence). La Loi oblige également à donner un aperçu des accords fédéraux-provinciaux/territoriaux en vigueur, ainsi que des initiatives menées conjointement, et à présenter les résultats d'une analyse comparative entre les sexes des répercussions de la LIPR. Le rapport annuel vise aussi à faire connaître le plan d'immigration du Canada pour l'année civile à venir (2006 en l'occurrence).

Le rapport de cette année s'appuie sur les rapports précédents et fournit une information plus détaillée sur les principales activités liées à l'immigration. Il compte sept sections se rapportant aux nouveaux résultats stratégiques de CIC.

La **section 1** expose la vision adoptée pour l'édification du Canada de demain et le rôle que l'immigration et le programme d'immigration peuvent jouer pour concrétiser cette vision et assurer la prospérité économique du pays. Elle donne un aperçu du plan d'immigration du Canada et précise, pour chaque catégorie d'immigrants, la fourchette dans laquelle se situe le nombre de résidents permanents que CIC s'attend à accueillir en 2006.

La **section 2** porte sur les partenariats que CIC a conclus avec les provinces et les territoires. Elle présente les ententes bilatérales actuellement en vigueur avec les provinces et les territoires ainsi que les principales initiatives menées conjointement.

La **section 3** résume les activités et les initiatives touchant la sélection des résidents permanents et temporaires. Elle traite de la catégorie de l'immigration économique et de celle du regroupement familial, fournit les principales statistiques disponibles sur les nouveaux résidents permanents admis en 2004 (selon la catégorie, le pays source, la province de destination et le profil linguistique), indique le nombre de personnes admises au premier semestre de 2005 (de janvier à juin), ainsi que le nombre prévu de résidents permanents pour l'année au complet. On y donne également des détails explicatifs sur les grands groupes de résidents temporaires (les travailleurs et les étudiants étrangers et les visiteurs), ainsi que sur les permis de séjour temporaire. On y présente enfin un aperçu statistique des résidents temporaires admis en 2004.

La **section 4** porte sur la tradition humanitaire du Canada et sur la protection des réfugiés et des autres personnes ayant besoin d'être protégées et réétablies. Elle présente en outre des statistiques générales sur les personnes protégées et les réfugiés qui ont été admis en 2004.

La **section 5** porte sur les programmes d'établissement et de rétablissement, les initiatives spéciales visant à faciliter l'intégration économique et sociale des nouveaux arrivants et les activités destinées à promouvoir la citoyenneté canadienne.

La **section 6** présente le cadre stratégique de CIC pour l'analyse comparative entre les sexes, fait état des grandes activités menées dans ce domaine et donne un aperçu des différences révélées par les principales statistiques sur l'immigration.

La **section 7** conclut le rapport.

L'immigration au Canada : bâtir l'avenir du pays



Une vision pour l'édification du Canada de demain

Les migrations mondiales sont un phénomène des temps modernes. Selon des estimations récentes, quelque 200 millions de personnes vivent actuellement en dehors de leur pays d'origine¹, de façon permanente ou temporaire. Un certain nombre de facteurs ont influencé les migrations au cours des dernières décennies : la croissance de la population mondiale, la mondialisation des marchés, les progrès de la technologie des communications, le transport relativement peu coûteux et une grande diversité de conditions et de tendances politiques, économiques et sociales à l'échelle internationale et nationale.

Les immigrants ont toujours joué un rôle primordial dans la croissance du Canada et l'accomplissement de ses nombreuses réalisations. Depuis sa naissance jusqu'aux transformations qui se sont opérées dans le monde ces dernières années, le Canada a accueilli de tous les coins du globe des personnes travailleuses et leur famille. Collectivement, elles ont contribué sensiblement au développement économique, social et culturel de notre pays.

L'immigration jouera un rôle déterminant dans l'édification du Canada de demain. Elle répondra à ses besoins démographiques et en main-d'œuvre, consolidera sa place sur l'échiquier mondial, et renforcera sa présence géopolitique. Le Canada a besoin des talents des immigrants et du dynamisme qu'ils insufflent au pays. Pour bâtir son avenir et garantir sa prospérité économique, il doit accueillir un nombre accru d'immigrants.

Sur le plan économique, l'immigration favorise la prospérité du Canada, puisqu'elle contribue à l'augmentation constante du niveau de vie. Elle aidera à soutenir la croissance de la population active et à répondre aux besoins des divers secteurs et régions du pays en main-d'œuvre qualifiée.

Sur le plan social, l'immigration met en valeur le modèle de multiculturalisme et de diversité propre au Canada. Elle enrichit, socialement et culturellement, les communautés du pays et lui procure un avantage comparatif pour attirer de nouveaux talents et les garder.

Sur la scène internationale, l'immigration contribuera à consolider l'influence du Canada et soutiendra, du point de vue humanitaire, sa volonté de protéger les réfugiés.

¹ Karlsson et Ramphela, « L'enjeu des politiques en matière de migrations internationales » dans le *Bulletin mondial Metropolis*, volume 4, septembre 2004, page 4.

Du fait de la conjoncture internationale, il sera de plus en plus difficile au Canada de répondre à ses besoins économiques, sociaux et culturels au moyen de l'immigration. D'une part, en raison d'événements locaux ou mondiaux, un nombre sans précédent de personnes sont en mouvement. Comme la nécessité d'accroître la collaboration internationale pour gérer les mouvements migratoires est de plus en plus reconnue, CIC participe à plusieurs forums internationaux pour partager son expertise dans ce domaine et réaliser les objectifs du Canada sur les plans humanitaire et de l'immigration.

D'autre part, toujours en raison de la conjoncture mondiale, les divers pays se livreront une concurrence de plus en plus vive pour attirer les compétences et les talents, au moment où l'accroissement démographique ralentira dans les pays développés et où des pays en développement accéderont au rang de puissances économiques. Jusqu'à maintenant, le Canada a dans l'ensemble bien réussi à attirer et à intégrer les immigrants, mais il aura indéniablement des difficultés à surmonter pour demeurer compétitif sur la scène mondiale. Il est d'autant plus impératif pour le Canada de demeurer une destination de choix qu'il connaîtra, au cours des dix prochaines années, un ralentissement de la croissance de sa population active et des pénuries de main-d'œuvre dans certains secteurs et régions, et que l'accroissement net de sa main-d'œuvre sera entièrement dû à l'immigration. On s'attend en outre à ce que la part relative de la population du Canada au sein de l'Amérique du Nord diminue au fil des ans.

Le Canada doit se préparer à concurrencer les autres pays dans un monde en mutation où il est devenu plus difficile de demeurer compétitif. Il doit donc agir dès maintenant pour mettre en place les conditions voulues pour que l'immigration produise de meilleurs résultats.

Le programme canadien d'immigration

Pays multiculturel, diversifié et ouvert sur le monde, le Canada s'est doté d'un programme d'immigration qui a la faveur de la population et qui a assuré l'intégration de générations de nouveaux arrivants. Il est l'un des rares pays à avoir adopté une politique proactive favorisant l'immigration. Selon les résultats du plus récent recensement, 18,4 % (5,4 millions) des Canadiens étaient nés à l'étranger en 2001, soit une proportion appréciable et de plus en plus grande de notre population. Pour réussir, il faut s'attaquer aux problèmes qui se présentent au programme, et faire en sorte que le système d'immigration puisse mieux contribuer à maintenir la prospérité économique du Canada ainsi que sa compétitivité sur la scène mondiale.

Les défis à relever consistent notamment à améliorer le service à la clientèle et la situation économique des immigrants, ainsi qu'à mieux répartir les avantages de l'immigration dans l'ensemble du Canada grâce à la régionalisation. Des efforts sont déjà accomplis à cette fin, mais d'autres mesures doivent être prises pour transformer le programme et mieux l'adapter aux besoins.

Au cours des cinq dernières années, CIC a respecté l'objectif global établi dans le plan d'immigration annuel déposé au Parlement : il a octroyé la résidence permanente à plus de 220 000 immigrants chaque année depuis 2000. Il a réussi à admettre le nombre prévu de résidents permanents tout en gérant efficacement sa capacité de traiter les demandes présentées dans le cadre d'autres programmes régis par la demande, tels le programme des résidents temporaires (travailleurs étrangers temporaires, étudiants étrangers, visiteurs) et le programme de citoyenneté.

Malgré ce succès, le Ministère fait face à l'accumulation croissante de cas à traiter ainsi qu'à l'allongement des temps de traitement, tant dans ses bureaux à l'étranger qu'au Canada. La demande, toujours supérieure aux objectifs du plan annuel d'immigration, met de plus en plus à l'épreuve la capacité globale de traitement de CIC. Le nombre total de demandeurs du statut de résident permanent, par exemple, atteint maintenant 700 000²; la catégorie économique et le groupe des parents et des grands-parents de la catégorie du regroupement familial sont particulièrement touchés. Or, lorsque les délais de traitement s'allongent, le Téléc centre de CIC reçoit davantage d'appels sur l'état des demandes, l'aide des députés est davantage sollicitée, et les clients multiplient leurs plaintes.

La mise en œuvre prochaine du Système mondial de gestion des cas (SMGC) de CIC, qui remplacera les systèmes existants, risque d'entraîner de nouvelles difficultés. À long terme, cependant, ce système intégrera tous les renseignements sur les clients dans un seul système de gestion des relations-clients accessible aux employés partout dans le monde. En outre, les clients bénéficieront directement du SMGC, puisqu'ils auront accès à des renseignements plus détaillés sur l'état de leur demande. Le SMGC sera un outil essentiel pour la transformation du service à CIC.

Le financement annoncé dans le budget fédéral de 2005 servira à améliorer l'accès des clients à l'information et aux services de CIC. En avril 2005, le ministre a par ailleurs annoncé l'affectation de sommes importantes pour réduire le nombre des demandes accumulées dans plusieurs programmes. Ces sommes serviront à accélérer le traitement des demandes de citoyenneté, de parrainage de parents et de grands-parents; elles permettront également à un plus grand nombre d'étudiants étrangers de travailler hors campus. CIC tentera aussi de réduire l'arriéré à court terme en accélérant le traitement des demandes de renouvellement du visa de résident temporaire des visiteurs, des étudiants et des travailleurs temporaires déjà au Canada. Outre ces efforts, l'amélioration du service à la clientèle nécessitera une transformation en profondeur du système de prestation des services.

La baisse des gains des immigrants qui sont arrivés au Canada dans les années 1990 s'est conjuguée à une hausse du taux de faible revenu. Les revenus d'emploi des immigrants augmentent à mesure que s'allonge la durée de leur séjour au Canada; depuis 1995, ils progressent beaucoup plus rapidement que les années précédentes. Le gouvernement prend des moyens pour favoriser l'intégration des nouveaux arrivants, mais d'autres efforts sont nécessaires.

Dans son budget de 2005, par exemple, le gouvernement a affecté sur cinq ans 298 millions de dollars aux services d'établissement afin de favoriser l'intégration socioéconomique des nouveaux arrivants. En outre, le gouvernement fédéral et la Province de l'Ontario ont accompli des progrès considérables en vue de conclure le premier Accord Canada-Ontario sur l'immigration. Des mesures sont par ailleurs prises, dans le cadre de l'Initiative sur les travailleurs formés à l'étranger (ITFE), afin de dispenser aux nouveaux arrivants des cours de langue de niveau avancé qui sont axés sur le marché du travail ainsi que sur des professions particulières. On s'emploie également, dans le cadre de cette initiative, à améliorer l'information et les outils que les immigrants peuvent consulter sur le portail de l'immigration *Se rendre au Canada*, avant et après leur arrivée.

2 Inventaires en date du 31 décembre 2004. Source : Entrepôt des données de CIC et Centre de traitement des demandes (CTD)-Mississauga pour la période se terminant le 31 décembre 2004.

CIC fera participer un groupe plus diversifié de partenaires et d'intervenants à l'étude des moyens novateurs à adopter pour améliorer l'intégration au marché du travail et la situation des nouveaux arrivants; mieux apparier l'offre de main-d'œuvre immigrante à la demande locale; et établir des stratégies de régionalisation afin de mieux répartir les avantages de l'immigration d'un bout à l'autre du pays.

L'importance capitale des partenariats

La bonne gestion du programme canadien d'immigration repose sur une collaboration suivie avec une vaste gamme de partenaires. Tant au pays qu'à l'étranger, CIC travaille activement avec ses partenaires à divers dossiers liés à l'immigration. Pour bâtir le Canada de l'avenir, il faut toutefois tenir des discussions avec des partenaires plus nombreux et variés.

Sur la scène internationale, par exemple, a été créée à la fin de 2003 la Commission mondiale sur les migrations internationales (CMMI). Composée de 20 États, dont le Canada, la CMMI a pour objectif de trouver, aux principaux problèmes causés par les migrations, des solutions globales et susceptibles d'être appliquées à l'échelle mondiale. En assistant aux séances régulières du Groupe de travail sur la réinstallation du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), le Ministère participe activement à l'établissement du plan d'action pour la gestion des migrations internationales. Il se penche également sur les aspects transsectoriels de ce plan d'action en participant aux Consultations intergouvernementales sur les politiques concernant le droit d'asile, les réfugiés et les migrations et au Processus de Puebla. Il aide en outre à faire en sorte que les questions de migrations soient abordées sous un angle mondial, plutôt que d'un point de vue informel et régional, dans le cadre de la CMMI. Par ailleurs, le Ministère entretient des alliances stratégiques avec des pays clés partout dans le monde relativement à des dossiers variés. Il s'emploie, par exemple, à faciliter le mouvement des travailleurs dans le cadre de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et mène, avec le Mexique et plusieurs pays des Caraïbes, des négociations au sujet des travailleurs agricoles saisonniers.

Au Canada, CIC compte de nombreux partenaires, dont d'autres ministères et organismes fédéraux, les gouvernements provinciaux et territoriaux, des organisations non gouvernementales (ONG), des organismes bénévoles, des fournisseurs de services communautaires, des chercheurs et d'autres intervenants. Le Ministère travaille de près avec la Commission de l'immigration et du statut de réfugié (CISR) à la gestion globale du portefeuille de l'immigration et de la protection des réfugiés. La CISR est un tribunal administratif indépendant chargé de statuer sur l'interdiction de territoire des immigrants, la détention, les appels et les demandes d'asile présentées au Canada. Bien que l'indépendance de la CISR et de ses décideurs soit toujours respectée, cet organisme collabore étroitement avec CIC.

CIC partage la responsabilité de l'application de la LIPR avec l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC), depuis la création de cette dernière le 12 décembre 2003. CIC se charge de la sélection, de l'établissement et de l'intégration des immigrants et offre la protection du Canada à ceux qui en ont besoin. Il conserve également la responsabilité des politiques régissant l'admissibilité, à l'exception de celles liées à la sécurité, aux crimes de guerre et à la criminalité organisée. De son côté, l'ASFC gère et surveille les frontières. Elle empêche notamment les individus interdits de territoire d'entrer au pays, repère les individus qui se trouvent au pays en contravention de la LIPR et les renvoie dans les plus brefs délais. En octobre 2004, il a été annoncé que la responsabilité des fonctions des points d'entrée était aussi transférée à l'ASFC et que celle de l'examen des risques avant renvoi (ERAR) était de nouveau confiée à CIC.

À l'étranger, le réseau de prestation de services de CIC occupe les mêmes bureaux que ceux d'Affaires étrangères Canada. Au pays, CIC collabore avec Sécurité publique et Protection civile Canada et les principaux organismes responsables de l'accès au Canada, comme l'ASFC, la Gendarmerie royale du Canada et le Service canadien du renseignement de sécurité, ainsi qu'avec Santé Canada et l'Agence de santé publique du Canada au sujet de la santé des immigrants. Le Programme des travailleurs étrangers temporaires est un programme gouvernemental intégré auquel participent à la fois CIC et Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDC). De son côté, Patrimoine canadien collabore avec CIC aux activités de promotion de la citoyenneté. CIC participe à de nombreux projets de recherche avec des partenaires fédéraux et il a noué des alliances stratégiques avec des décideurs et des chercheurs du Canada et de l'étranger.

Par suite de l'adoption du règlement sur les représentants autorisés en avril 2004, CIC a reconnu la Société canadienne des consultants en immigration (SCCI) comme l'organisme chargé de régir l'activité de ces consultants. Dans le court laps de temps qui s'est écoulé depuis sa création, la SCCI a mis en place tous les éléments constitutifs d'un organisme de réglementation professionnelle apte à remplir son mandat de protéger les consommateurs.

CIC entend élargir ce réseau de partenaires et travailler plus efficacement avec d'autres ministères, niveaux de gouvernement, ONG, employeurs, syndicats et intervenants pour que le programme d'immigration contribue à assurer la croissance et la prospérité du Canada, et aide les nouveaux arrivants à s'intégrer sans difficulté au marché du travail ainsi que dans nos collectivités.

Le plan d'immigration de 2006

Pour donner corps à la vision du Canada de demain, il faut adopter, en fonction de la nouvelle approche retenue pour planifier l'immigration, une nouvelle façon de faire qui repose sur la participation plus active d'un éventail élargi de partenaires. Dans cette optique, CIC fera participer plus largement les partenaires tant à la planification de l'immigration qu'à la recherche du meilleur moyen de relever les défis qui se présentent au programme et aux opérations, condition essentielle de toute réussite.

Le Canada s'engage ainsi à accueillir, en 2006, entre 225 000 et 255 000 nouveaux arrivants à titre de résidents permanents, en respectant un ratio de 56 à 44 entre la catégorie de l'immigration économique et les autres catégories³. Parmi ces nouveaux résidents permanents figure un nombre accru de parents et de grands-parents, conformément à l'annonce faite au printemps 2005. CIC fera participer les ministères partenaires, les provinces et territoires ainsi que les intervenants à la planification de l'immigration, le but étant d'établir pour l'avenir un plan commun bénéficiant de l'appui de toutes les parties (voir les détails au tableau 1).

³ Ces chiffres sont des projections pour l'ensemble du pays. Le gouvernement du Québec est cependant responsable, en vertu de l'Accord Canada-Québec, de l'établissement et de la gestion de son propre plan d'immigration qu'il publie annuellement. Pour de plus amples renseignements, consulter www.immigration-quebec.gouv.qc.ca.

Tableau 1 : Plan d'immigration de 2006

Catégorie	Fouchette prévue pour 2006 Minimum/Maximum	Ratio
Travailleurs qualifiés	105 000 – 116 000	
Gens d'affaires	9 000 – 11 000	
Entrepreneurs		
Travailleurs autonomes		
Investisseurs		
Aides familiaux	3 000 – 5 000	
Candidats des provinces	9 000 – 11 000	
TOTAL – IMMIGRATION ÉCONOMIQUE	126 000 – 143 000	56 %
Époux, conjoints, partenaires et enfants	44 000 – 46 000	
Parents et grands-parents*	17 000 – 19 000	
Total – Regroupement familial	61 000 – 65 000	
Réfugiés parrainés par le gouvernement	7 300 – 7 500	
Réfugiés parrainés par le secteur privé	3 000 – 4 000	
Réfugiés reconnus comme tels au Canada	19 500 – 22 000	
Personnes à charge à l'étranger	3 000 – 6 800	
Total – Réfugiés	32 800 – 40 300	
Motifs d'ordre humanitaire et intérêt public	5 100 – 6 500	
Titulaires de permis	100 – 200	
TOTAL – AUTRES CATÉGORIES	99 000 – 112 000	44 %
TOTAL	225 000 – 255 000	

* Ce nombre comprend 12 000 parents et grands-parents, comme l'a annoncé le ministre le 18 avril 2005.

Partenariats fédéraux-provinciaux/territoriaux



Le gouvernement fédéral partage la responsabilité de l'immigration avec les provinces et les territoires. Il est donc capital que les gouvernements se consultent et collaborent de façon suivie pour gérer le programme d'immigration ainsi que les politiques et les mesures législatives qui s'y rapportent.

La LIPR confère au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration le pouvoir de conclure des accords avec les provinces et les territoires pour faciliter la coordination et la mise en œuvre des politiques et programmes d'immigration et de protection des réfugiés. Les provinces et les territoires ont aussi adopté des mesures législatives qui les autorisent à conclure de tels accords. CIC a signé des accords-cadres exhaustifs avec six provinces et un territoire. Ces accords précisent les responsabilités des parties et prévoient des mécanismes pour faire participer les provinces et territoires. Ils comportent de plus diverses annexes prévoyant entre autres : la prestation des services d'établissement par la province (Québec, Manitoba et Colombie-Britannique); l'attribution à la province de l'ensemble des pouvoirs de sélection (Québec); et la désignation, par la province ou le territoire, d'un nombre convenu de personnes aptes à répondre à des besoins sociaux et économiques, à l'échelle locale ou régionale (Manitoba, Colombie-Britannique, Saskatchewan, Île-du-Prince-Édouard et Yukon). Des ententes bilatérales portant exclusivement sur les candidats des provinces sont aussi intervenues avec le Nouveau-Brunswick, Terre-Neuve-et-Labrador, l'Alberta et la Nouvelle-Écosse. Le tableau 2 énumère ces ententes en indiquant en regard de chacune la date de signature et la date d'expiration.

L'Accord Canada-Québec relatif à l'immigration et à l'admission temporaire des aubains, signé en 1991, est le plus complet des accords bilatéraux à avoir été conclus dans le domaine de l'immigration. Aux termes de cet accord, le Québec est habilité à établir ses propres cibles annuelles, il possède le pouvoir exclusif de sélectionner les immigrants qui souhaitent s'établir sur son territoire (à l'exception des membres de la catégorie du regroupement familial et des réfugiés dont le statut est reconnu au Canada), et il est entièrement responsable de la prestation des services d'orientation et d'intégration destinés aux nouveaux résidents permanents.

Les relations fédérales-provinciales/territoriales ont donné lieu à une activité considérable en 2004. L'Accord relatif à la collaboration entre le Canada et la Colombie-Britannique en matière d'immigration a été signé le 5 avril 2004 et modifié le 15 juin 2005. Ce document, qui remplace l'original signé en 1998, signale l'importance de l'immigration pour le développement social et économique de la province. Les deux niveaux de gouvernement s'y engagent à collaborer au recrutement, à la sélection, à l'admission et au contrôle des immigrants, des réfugiés, des étudiants étrangers et des travailleurs temporaires qui s'installent dans cette province. Initialement conclu en 1998, l'Accord Canada-Saskatchewan en matière d'immigration a été renouvelé le 7 mai 2005.

Dans une lettre d'intention signée en mai 2004, CIC et le gouvernement ontarien ont souligné l'important domaine de collaboration bilatérale que représente l'immigration. Après la signature de cette lettre, un premier accord en matière d'immigration avec la province canadienne qui accueille le plus grand nombre d'immigrants a fait l'objet d'intenses négociations. On s'attend à ce que cet accord ouvre des perspectives entièrement nouvelles en confirmant les objectifs du programme et les domaines à financer en priorité pour donner suite à l'ensemble des besoins en intégration, notamment en ce qui touche l'information et l'orientation à fournir avant le départ, ainsi que la prestation de cours de langue et de services d'établissement de base.

En ce qui concerne les étudiants étrangers, CIC a continué d'élargir la possibilité qui leur est offerte de travailler une deuxième année après l'obtention de leur diplôme depuis 2003, année où des projets pilotes ont été conclus en ce sens avec le Nouveau-Brunswick et l'Alberta. Au cours de l'année écoulée, CIC a conclu des ententes sur des projets pilotes dans le cadre desquels les étudiants étrangers titulaires d'un diplôme décerné par un collège ou une université de la Saskatchewan, de la Nouvelle-Écosse ou de Terre-Neuve-et-Labrador peuvent plus facilement travailler une année supplémentaire dans ces provinces. CIC a aussi convenu de mettre sur pied de nouveaux projets pilotes, calqués sur le premier projet pilote entrepris au Manitoba en 2003, qui autorisent les étudiants étrangers à travailler hors campus au Nouveau-Brunswick et au Québec (sauf à Montréal et à Québec). CIC a par ailleurs contribué à la réalisation de petits projets régionaux en Colombie-Britannique et au Manitoba, dont les résultats seront communiqués aux autres administrations.

Soucieux de mieux intégrer les immigrants au marché du travail canadien, CIC a conclu des ententes bilatérales avec la Saskatchewan, la Colombie-Britannique, le Manitoba, l'Ontario, la Nouvelle-Écosse et le Yukon afin de financer conjointement de nouveaux projets de cours de langue axés sur le marché du travail. L'Alberta et CIC ont convenu de mettre sur pied un processus pour revoir et financer conjointement la prestation dans la province, en 2004–2005, de projets de Cours de langue de niveau avancé (CLNA). Le Ministère s'est aussi joint à plusieurs provinces pour mener, dans toutes les régions du pays, des ateliers visant à mieux définir une stratégie globale et complémentaire à adopter pour enrichir le portail consacré à l'immigration. Le but est que ce portail puisse renseigner les immigrants ainsi que les candidats à l'immigration sur les conditions de travail qui prévalent au Canada. (Voir la section 5 pour plus de détails sur ces projets d'intégration spéciaux.)

En entretenant des relations bilatérales et multilatérales régulières au niveau des ministres et des fonctionnaires, CIC continue de collaborer avec les provinces et les territoires dans le cadre de partenariats dynamiques. En novembre 2004 et en juillet 2005, les ministres responsables de l'immigration au niveau fédéral, provincial et territorial se sont rencontrés pour discuter de plans visant à jeter les bases d'un programme d'immigration mieux adapté aux besoins. Ce plan consisterait entre autres à former des partenariats plus dynamiques entre les administrations fédérale, provinciales et territoriales, ainsi qu'à donner aux villes, grandes et petites, aux collectivités, aux employeurs et aux autres parties intéressées l'occasion d'intervenir davantage. Les questions de programme et de politique ont également été abordées lors des rencontres qu'ont tenues les groupes de travail fédéraux-provinciaux/territoriaux chargés d'étudier un éventail de questions, notamment la promotion et le recrutement, les candidats de la province, l'établissement et l'intégration, l'immigration des gens d'affaires et les étudiants étrangers.

Tableau 2 : Accords conclus avec les provinces et les territoires

	Date de signature	Date d'expiration
Accord Canada-Québec	5 février 1991	Permanent
Accord Canada-Manitoba sur l'immigration	22 octobre 1996 Renouvelé le 6 juin 2003	Permanent
Accord Canada-Saskatchewan en matière d'immigration	16 mars 1998 Renouvelé le 7 mai 2005	Permanent
Accord relatif à la collaboration entre le Canada et la Colombie-Britannique en matière d'immigration	19 mai 1998 Modifié le 15 juin 2005	5 avril 2009
Entente Canada-Nouveau-Brunswick sur les candidats de la province	22 février 1999 Modifié le 29 mars 2005	Permanent
Entente Canada-Terre-Neuve-et-Labrador sur les candidats de la province	1 ^{er} septembre 1999 Lettre de prolongation : 10 janvier 2005	31 décembre 2005
Accord relatif à la collaboration entre le Canada et l'Île-du-Prince-Édouard en matière d'immigration	29 mars 2001	29 mars 2006
Accord de collaboration Canada-Yukon en matière d'immigration	2 avril 2001	2 avril 2006
Entente Canada-Alberta sur les candidats de la province	2 mars 2002 Lettre de prolongation : 11 avril 2005	2 mars 2006
Entente Canada-Nouvelle-Écosse sur les candidats de la province	27 août 2002	27 août 2007

Sélection des étrangers à titre de résidents permanents et temporaires



Le programme d'immigration du Canada repose sur des principes de non-discrimination, c'est-à-dire que les étrangers sont traités selon les mêmes critères, quels que soient leur race, leur nationalité, leur origine ethnique, leur couleur, leur religion ou leur sexe. Le but de CIC est que l'admission d'immigrants et de réfugiés aide le Canada à atteindre ses objectifs sociaux et économiques et à respecter ses engagements

humanitaires. Le Ministère mène diverses activités pour faire venir des étrangers au Canada, à titre de résidents permanents et de résidents temporaires.

3.1 Sélection des résidents permanents

Le résident permanent est autorisé à immigrer au Canada, mais n'est pas encore un citoyen canadien. La LIPR répartit les résidents permanents entre trois grandes catégories : l'immigration économique, le regroupement familial et les personnes protégées⁴. En outre, dans des circonstances exceptionnelles, CIC a le pouvoir d'accepter à titre de résidents permanents des étrangers qui ne satisfont pas aux critères de sélection habituels.

Dans l'ensemble, CIC s'efforce de maintenir un programme d'immigration équilibré qui contribue à répondre aux besoins du marché du travail canadien tout en favorisant la réunification des familles et en respectant les principes humanitaires de protection des réfugiés. Le tableau 3 indique le nombre de résidents permanents admis en 2004 dans les diverses catégories d'immigrants.

Immigrants de la catégorie économique

La LIPR et son règlement d'application ont modernisé la politique canadienne d'immigration en facilitant l'entrée au pays d'immigrants plus aptes à s'adapter aux besoins du marché du travail, ainsi que de personnes susceptibles de stimuler la vie économique par l'investissement de capitaux et la création de nouvelles entreprises. La catégorie économique comprend les travailleurs qualifiés, les gens d'affaires, les candidats des provinces et les aides familiaux, ainsi que les membres de leur famille immédiate. Au cours des dernières années, entre 55 % et 60 %, environ, des nouveaux résidents permanents ont été admis au titre de la catégorie économique.⁵

4 La catégorie des personnes protégées est examinée à la section 4.

5 À noter que les données concernant la catégorie économique comprennent l'époux, le conjoint et les enfants du demandeur.

■ **Travailleurs qualifiés**

Pour répondre aux besoins actuels et futurs du marché du travail canadien, les critères appliqués aux travailleurs qualifiés, depuis l'entrée en vigueur de la LIPR en juin 2002, visent à sélectionner des immigrants aptes à s'adapter et à contribuer à un marché du travail en constante évolution. Le but est désormais de sélectionner des immigrants qui possèdent, non pas des compétences correspondant à des professions précises, mais plutôt les compétences flexibles et polyvalentes nécessaires pour réussir dans une économie du savoir en mutation rapide. Les critères actuels accordent plus d'importance au niveau d'instruction du demandeur et à son expérience de travail antérieure ainsi qu'à sa connaissance du français ou de l'anglais. De plus, les demandeurs qui ont un emploi réservé se voient attribuer des points supplémentaires. On s'attend également à ce que ces travailleurs qualifiés aient suffisamment d'argent pour subvenir à leurs besoins et à ceux des personnes à leur charge quand ils s'établissent au Canada.

Les données du recensement de 2001 indiquent une baisse générale du rendement économique des nouveaux immigrants dans leur ensemble. Le Ministère s'attend toutefois à ce que les modifications apportées à la grille de sélection des travailleurs qualifiés aient une incidence sur la performance économique globale des immigrants qualifiés, après qu'un grand nombre de travailleurs sélectionnés en vertu de ces critères auront commencé à s'établir au Canada. CIC a élaboré un cadre d'évaluation afin de surveiller et d'évaluer les répercussions de ces modifications au cours des prochaines années et à long terme. La grille de sélection a également été modifiée par la voie réglementaire en 2004 pour qu'un plus grand nombre de travailleurs qualifiés, autorisés à travailler temporairement au Canada, obtiennent des points pour l'emploi réservé lorsqu'ils demandent la résidence permanente.

Ayant donné suite aux préoccupations soulevées par l'intégrité du programme et le processus des emplois réservés, CIC a pris des mesures administratives pour que les personnes qui présentent une demande d'immigration et disposent d'une offre d'emploi permanent valide commencent à travailler le plus tôt possible.

■ **Gens d'affaires immigrants**

Les gens d'affaires sont sélectionnés en fonction de leur capacité de créer des emplois pour eux-mêmes et pour d'autres résidents canadiens, d'investir des capitaux et de stimuler l'activité économique. En 2002, la LIPR a modifié le Programme d'immigration des gens d'affaires dans le but de rendre les critères de sélection plus objectifs et d'améliorer les avantages économiques découlant de ce programme.

Figure ci-après une description des trois catégories de gens d'affaires immigrants :

- 1) Le **Programme d'immigration des investisseurs** (PII) vise à attirer des immigrants ayant de l'expérience dans l'exploitation d'une entreprise et dans la gestion de capitaux. Les candidats doivent démontrer qu'ils possèdent de l'expérience dans l'exploitation d'une entreprise et qu'ils disposent d'un avoir net minimal de 800 000 \$. Ils doivent investir une somme de 400 000 \$ à des fins de développement économique et de création d'emplois.

- 2) Le **Programme d'immigration des entrepreneurs** a pour but d'attirer des immigrants qui pourront mettre à profit, au Canada, l'expérience qu'ils possèdent de l'exploitation d'une entreprise. Moins de deux ans après leur arrivée, ces immigrants doivent contrôler au moins le tiers des capitaux propres d'une entreprise canadienne, en assurer activement la gestion et employer au moins un citoyen canadien ou un résident permanent.
- 3) Les **travailleurs autonomes** doivent démontrer qu'ils ont l'intention et la capacité de créer un emploi pour eux-mêmes, tout en contribuant de manière importante à certaines activités économiques du Canada dans les domaines de la culture, des sports ou de la gestion d'une ferme.

En 2004, CIC a pris des mesures pour revitaliser ses partenariats opérationnels et stratégiques avec les intervenants de l'immigration des gens d'affaires, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Ministère. Il a, entre autres, organisé des ateliers et des séances de formation à l'intention des agents d'immigration en poste au Canada et à l'étranger, consulté les provinces par l'entremise du Groupe de travail sur l'immigration des gens d'affaires, et participé à la deuxième rencontre annuelle des facilitateurs pour les investisseurs. CIC a consulté le Québec de façon suivie, cette province ayant, en vertu de l'Accord Canada-Québec, le pouvoir de sélectionner ses propres gens d'affaires; il a aussi donné aux agents de sélection du Québec une formation approfondie sur l'immigration des gens d'affaires. CIC a également conclu des négociations avec la Colombie-Britannique afin de mettre à l'essai un modèle de coopération destiné à exécuter plus efficacement le Programme d'immigration des gens d'affaires.

Des projets ont par ailleurs été mis sur pied pour consolider le Programme d'immigration des investisseurs. CIC a respecté son engagement de mener à terme le traitement de 1 000 demandes d'investisseurs. Résultat : les cinq provinces et territoires participants ont reçu une somme brute de 211 millions de dollars en 2004 pour financer des activités propres à maintenir ou à accroître les possibilités d'emploi offertes aux Canadiens de ces régions, en stimulant l'activité économique. CIC a aussi présenté des exposés aux autres provinces souhaitant participer au PII. Il a de plus pris part à des activités promotionnelles avec ses partenaires en Asie; mené des négociations officielles afin d'élargir la promotion du PII à Taïwan; et entrepris un examen approfondi de son site Web consacré à l'immigration des gens d'affaires. En collaboration avec les Partenaires pour l'investissement au Canada, CIC a harmonisé l'information sur les possibilités d'immigration offertes aux gens d'affaires afin de concourir à l'objectif global du gouvernement d'encourager l'établissement de relations d'affaires de toutes sortes.

CIC a aussi commencé à établir un cadre afin de soumettre le Programme d'immigration des gens d'affaires à une évaluation exhaustive et d'en mesurer ainsi l'efficacité de façon plus concrète. Des sources de données et des indicateurs de rendement ont été précisés, et on s'attend à entamer l'analyse comparative en 2005–2006.

■ **Programme des candidats des provinces**

Le Programme des candidats des provinces (PCP) permet aux gouvernements provinciaux et territoriaux de jouer un rôle actif dans le domaine de l'immigration. Comme on l'a mentionné dans la section 2, plusieurs provinces ont conclu des ententes avec le gouvernement fédéral afin d'identifier et de désigner les candidats nécessaires pour répondre à leurs besoins économiques locaux. Ces candidats doivent respecter les conditions d'entrée prévues par le gouvernement fédéral en matière de santé et de sécurité, mais ils ne sont pas assujettis à la grille de sélection

appliquée aux travailleurs qualifiés. Le nombre des immigrants admis au moyen de ce programme a quintuplé au cours des cinq dernières années.

Le PCP s'est révélé avoir beaucoup de potentiel pour faciliter l'établissement des immigrants dans des collectivités hors des trois grandes agglomérations urbaines du Canada. La province qui se prévaut le plus de ce programme, le Manitoba, a accueilli 4 000 nouveaux arrivants en 2004, soit plus de la moitié des 7 427 immigrants admis dans la province cette année-là. Il convient aussi de signaler que même dans une province qui compte un très grand nombre d'immigrants comme la Colombie-Britannique, la population des immigrants admis dans le cadre du PCP est mieux répartie à l'extérieur de la région urbaine de Vancouver que celle de l'ensemble des immigrants admis dans la province.

■ Programme des aides familiaux résidents

Dans le cadre du Programme des aides familiaux résidents, les résidents du Canada peuvent embaucher un étranger qualifié pour travailler dans leur résidence privée, lorsqu'il n'y a pas suffisamment de Canadiens et de résidents permanents pour occuper les postes vacants. Les aides familiaux doivent être qualifiés pour donner des soins aux enfants, aux personnes malades ou âgées ou aux personnes handicapées. Les candidats retenus obtiennent d'abord le statut de résident temporaire; après deux ans, ils peuvent demander le statut de résident permanent.

En 2004, CIC a organisé une table ronde nationale afin de consulter les intervenants sur l'avenir du Programme des aides familiaux résidents. Au cours de cette consultation, qui a eu lieu en janvier 2005, des représentants des travailleurs étrangers, des employeurs et des gouvernements provinciaux ont pu exprimer leurs préoccupations et formuler des commentaires détaillés sur le programme. Les principaux sujets de préoccupation signalés concernaient les conditions du permis de travail, les critères d'admissibilité et la transition au statut de résident permanent. À la lumière des commentaires formulés lors de la table ronde, CIC établit actuellement les mesures à prendre pour améliorer l'efficacité du programme.

Immigrants de la catégorie du regroupement familial

La réunification des familles est un principe important de la politique canadienne d'immigration. Une politique de longue date permet aux Canadiens et aux résidents permanents d'émigrer avec les membres de leur famille ou de parrainer des membres de leur famille immédiate afin de les faire venir au Canada.⁶ L'importance prioritaire que la LIPR accorde à la réunification des familles est corroborée par les résultats des recherches, qui révèlent que les immigrants tendent à s'établir plus facilement s'ils sont soutenus par leur famille.⁷

La catégorie du regroupement familial se compose de personnes qui viennent rejoindre des membres de leur famille déjà installés au Canada. Les citoyens canadiens et les résidents permanents de 18 ans ou plus peuvent parrainer des membres de leur famille immédiate qui

6 Pour plus de renseignements, voir www.cic.gc.ca/francais/parrainer/index.html.

7 Le capital social et l'immigration suscitent de plus en plus d'intérêt. Pour en savoir plus, voir la *Revue de l'intégration et de la migration internationale*, vol. 5, n° 2, 2004, ainsi que les résultats de l'Enquête longitudinale auprès des immigrants du Canada présentés dans *Le Quotidien* de Statistique Canada du 4 septembre 2004 qui se trouve à www.statcan.ca/francais/dai-quo/.

souhaitent devenir des résidents permanents du Canada. Les membres de la famille admissibles sont les suivants : l'époux, le conjoint de fait ou le partenaire conjugal; les enfants à charge; les parents et les grands-parents; les petits-enfants, les frères et les sœurs orphelins ainsi que les neveux et les nièces orphelins du répondant.

Tout au long de 2003 et de 2004, CIC s'est efforcé de traiter avec rapidité et efficacité les demandes de cette catégorie pour faciliter la réunification des familles. Résultat : la proportion des demandes traitées en six mois est passée de 38 %, au cours de l'exercice 2002–2003, à 59 %, au cours de l'exercice 2004–2005. Malgré ces efforts, le nombre de cas accumulés dans la catégorie des parents et des grands-parents n'a pas cessé d'augmenter. Face à cette situation, le ministre a annoncé le 18 avril 2005 l'injection de 72 millions de dollars sur deux ans pour réduire de 12 000 par année le nombre des personnes en attente.

Il appartient au répondant de subvenir aux besoins essentiels des membres de sa famille dès leur arrivée et de veiller à ce qu'ils ne dépendent pas du régime canadien d'aide sociale pendant une période de trois à dix ans, selon leur âge et le lien qu'ils ont avec le répondant.

CIC est déterminé à garantir que seuls les résidents canadiens qui répondent aux conditions d'admissibilité de la LIPR sont autorisés à parrainer leurs parents à des fins de résidence permanente. Depuis 2002, les répondants qui ne se sont pas conformés au jugement d'un tribunal leur ordonnant de verser une pension alimentaire sont interdits de parrainage. En 2004, CIC a mis à l'essai un processus permettant de vérifier si les répondants remplissent cette condition, dans le cadre d'un projet pilote entrepris de concert avec le ministère de la Justice et la Province de l'Ontario. Des rapports préliminaires sont favorables à l'idée d'élargir l'application de ce processus.

Les répondants qui ont manqué à leur engagement de subvenir aux besoins d'un membre de leur famille ne peuvent habituellement pas parrainer de nouveau, à moins de rembourser à la province le montant des prestations d'aide sociale qu'a touchées l'immigrant parrainé. La LIPR autorise les deux niveaux de gouvernement, fédéral et provincial, à exiger le remboursement des sommes dues par les répondants qui ont manqué à leur engagement.⁸ En décembre 2004, l'Agence du revenu du Canada (ARC) a lancé un projet pilote avec la Province de l'Ontario pour faciliter le recouvrement des dettes des répondants en défaut. Les remboursements d'impôt ou de TPS destinés aux répondants de l'Ontario ayant manqué à leurs engagements de parrainage peuvent désormais être retenus et servir à rembourser à la province le montant de l'aide sociale versée aux membres de la famille parrainés. Le Ministère a l'intention d'élargir ce projet pilote à l'échelle nationale. CIC continue de chercher avec l'ARC et les provinces d'autres moyens de recouvrer les sommes que doivent les répondants.

Octroi du statut de résident permanent pour des motifs d'ordre humanitaire

Dans des circonstances exceptionnelles, la LIPR autorise CIC à octroyer le statut de résident permanent à des individus et à des familles qui ne peuvent l'obtenir au titre d'aucune catégorie, ainsi que dans les cas où des motifs d'ordre humanitaire ou l'intérêt public le justifient pleinement. La LIPR confère ce pouvoir discrétionnaire afin de donner la marge de manœuvre voulue pour accepter les cas dignes d'intérêt non prévus par la loi.

⁸ Le Québec et la Colombie-Britannique se sont prévalus de ce pouvoir pour mettre sur pied leur propre système de recouvrement des dettes des répondants.

3.1.1 Aperçu statistique des résidents permanents admis en 2004 et 2005

Nouveaux résidents permanents admis en 2004

En 2004, le Canada a accueilli un total de 235 824 personnes à titre de résidents permanents.⁹ Ce nombre se situe tout à fait à l'intérieur de la fourchette de 220 000 à 245 000 nouveaux résidents permanents prévue dans le *Rapport annuel au Parlement sur l'immigration – 2004*. Les résultats de 2004 représentent une augmentation de 7 % par rapport à ceux obtenus en 2003, où 221 355 nouveaux arrivants avaient été admis.¹⁰

Parmi les nouveaux arrivants admis en 2004,

- 57 % (133 746) étaient des immigrants de la catégorie économique et des personnes à leur charge, comparativement à 55 % (121 042) en 2003;
- 26 % (62 246) faisaient partie de la catégorie du regroupement familial, contre 29 % (65 125) en 2003;
- 14 % (32 685) étaient des réfugiés et d'autres personnes protégées, par rapport à 12 % (25 981) en 2003;
- 3 % (6 945) avaient obtenu le statut de résident permanent pour des motifs d'ordre humanitaire, contre 4 % (9 020) en 2003.

En tout, 57 % des nouveaux résidents permanents faisaient partie de la catégorie de l'immigration économique en 2004, et 43 % appartenaient aux autres catégories. Cette proportion est très proche du ratio de 55 à 45 de 2003 et du ratio de 60 à 40 souhaité entre la catégorie de l'immigration économique et les autres catégories. Les totaux pour chaque catégorie se situent dans la fourchette prévue, à l'exception de celui du regroupement familial, qui a été supérieur à la fourchette prévue.

Le tableau 3 illustre précisément la répartition des immigrants par catégorie, comparativement au plan d'immigration pour 2004.

9 Pour une analyse plus détaillée des données de 2004 sur les résidents permanents, voir le numéro d'avril 2005 de *L'Observateur* de CIC à www.cic.gc.ca/francais/observateur/issue09/index.html. (Comme l'analyse de *L'Observateur* se fonde sur des données préliminaires, celles-ci peuvent différer légèrement de celles utilisées dans le présent rapport.) La publication de CIC *Faits et chiffres 2004* fournit également des statistiques plus détaillées sur les immigrants admis au Canada. Pour plus de renseignements, voir www.cic.gc.ca/francais/pub/faits2004/index.html.

10 Les chiffres de 2003 ont été rajustés depuis la publication du *Rapport annuel au Parlement sur l'immigration – 2004*. Soucieux de produire des chiffres plus exacts, CIC a perfectionné la méthode de calcul qu'il utilise. Ayant appliqué cette méthode aux données de 2003, il en est résulté une certaine redistribution entre les catégories, surtout dans la catégorie des personnes admises pour des motifs d'ordre humanitaire et dans celle du regroupement familial.

Tableau 3 : Nouveaux résidents permanents admis en 2004, selon la catégorie d'immigrants (comparativement au plan d'immigration)

	Plan Fourchettes prévues	Personnes admises	
		Nombre	%
IMMIGRATION ÉCONOMIQUE			
Travailleurs qualifiés	119 500 – 135 500	113 442	48,10
Gens d'affaires	6 000 – 6 000	9 764	4,14
Candidats des provinces/territoires	3 500 – 3 500	6 248	2,65
Aides familiaux	3 000 – 3 000	4 292	1,82
Total – Immigration économique (y compris les personnes à charge)	132 000 – 148 000	133 746	56,71
REGROUPEMENT FAMILIAL			
Époux, conjoints, partenaires, enfants et autres	42 000 – 42 000	49 514	21,00
Parents et grands-parents	10 500 – 13 500	12 732	5,40
Total – Regroupement familial	52 500 – 55 500	62 246	26,40
PERSONNES PROTÉGÉES			
Réfugiés parrainés par le gouvernement	7 500 – 7 500	7 411	3,14
Réfugiés parrainés par le secteur privé	3 400 – 4 000	3 115	1,32
Réfugiés reconnus comme tels au Canada	14 500 – 16 500	15 901	6,74
Personnes à charge à l'étranger	4 000 – 4 800	6 258	2,65
Total – Personnes protégées	29 400 – 32 800	32 685	13,86
Motifs d'ordre humanitaire et intérêt public	6 100 – 8 700	6 945	2,94
Autres		202	0,09
TOTAL	220 000 – 245 000	235 824	100,00

Source : Faits et chiffres 2004 : Aperçu de l'immigration - Résidents permanents et temporaires

Dans la catégorie de l'immigration économique, le nombre des candidats des provinces et des territoires est passé de 4 418 en 2003 à 6 248 en 2004, soit une augmentation de 41 % en une seule année et presque le double du nombre prévu pour 2004. Cette hausse tient au fait que les provinces et les territoires comptent davantage sur cette catégorie pour répondre à leurs besoins économiques locaux. Jusqu'à maintenant, le Manitoba a retiré le maximum de son entente fédérale-provinciale : il a accueilli près des deux tiers des candidats des provinces que le Canada a admis en 2004, soit 30 % de plus qu'en 2003. D'autres provinces ont aussi beaucoup augmenté leur part des candidats des provinces en 2004 (voir les détails au tableau 6). Par exemple, le nombre de candidats des provinces est passé de 37 à 171 à Terre-Neuve-et-Labrador, de 44 à 141 à l'Île-du-Prince-Édouard, de 178 à 425 en Alberta, de 173 à 323 en Saskatchewan, et de 0 à 64 en Nouvelle-Écosse.

Dans le tableau 4, les immigrants de la catégorie économique admis en 2004 sont répartis entre les demandeurs principaux et les personnes à leur charge. En tout, 41 % des immigrants sélectionnés au titre de cette catégorie étaient des demandeurs principaux, ayant été évalués à la lumière de critères établis pour optimiser leur intégration au marché du travail ou au monde des affaires.

Tableau 4 : Résidents permanents admis au titre de la catégorie de l'immigration économique en 2004, selon le demandeur principal et les personnes à charge

IMMIGRATION ÉCONOMIQUE	Total	%	Demandeurs principaux	Personnes à charge
Travailleurs qualifiés	113 442	84,8	47 889	65 553
Gens d'affaires	9 764	7,3	2 708	7 056
<i>Entrepreneurs</i>	2 477	1,9	671	1 806
<i>Travailleurs autonomes</i>	1 190	0,9	366	824
<i>Investisseurs</i>	6 097	4,6	1 671	4 426
Candidats des provinces/territoires	6 248	4,7	2 086	4 162
Aides familiaux	4 292	3,2	2 496	1 796
Total – Immigration économique	133 746	100,0	55 179	78 567

Source : *Faits et chiffres 2004 : Aperçu de l'immigration - Résidents permanents et temporaires*

Les immigrants du Canada sont issus de tous les coins du globe : de plus de 200 pays en fait. Comme le montre le tableau 5-A, qui indique le pays de dernière résidence permanente, plus de la moitié (53 % ou 123 710) des nouveaux immigrants admis en 2004 venaient de 10 pays. La Chine et l'Inde étaient encore les principaux pays sources, ayant fourni en tout 26 % des nouveaux résidents permanents, alors que les Philippines et le Pakistan occupaient respectivement le troisième et le quatrième rang. Les autres principaux pays sources, par ordre d'importance décroissante, étaient les États-Unis, l'Iran, le Royaume-Uni, la Roumanie, la Corée et la France.

Si l'on considère la région d'origine, le tableau 5-B montre que près de la moitié (48,6 %) des nouveaux arrivants admis en 2004 venaient de la région de l'Asie et du Pacifique, 21 % de l'Afrique et du Moyen-Orient, et à peu près 18 % de l'Europe et du Royaume-Uni.

Tableau 5-A : Résidents permanents admis en 2004, selon les dix principaux pays sources

Pays	Nombre	Pourcentage	Rang
Chine, République populaire de	36 411	15,44 %	1
Inde	25 569	10,84 %	2
Philippines	13 301	5,64 %	3
Pakistan	12 796	5,43 %	4
États-Unis	7 494	3,18 %	5
Iran	6 063	2,57 %	6
Royaume-Uni	6 058	2,57 %	7
Roumanie	5 655	2,40 %	8
Corée, République de	5 337	2,26 %	9
France	5 026	2,13 %	10
Total – Dix principaux pays	123 710	52,46 %	
Total – Autres pays	112 114	47,49 %	
TOTAL	235 824	100,00 %	

Tableau 5-B : Résidents permanents admis en 2004, selon la région source

Région	Nombre	Pourcentage
Afrique et Moyen-Orient	49 520	21,00 %
Asie et Pacifique	114 545	48,57 %
Amérique du Sud et centrale	22 248	9,43 %
États-Unis	7 494	3,18 %
Europe et Royaume-Uni	41 848	17,75 %
Région non déclarée	169	0,07 %
TOTAL	235 824	100,00 %

Source : *Faits et chiffres 2004 : Aperçu de l'immigration - Résidents permanents et temporaires*

En 2004, comme au cours des dernières années, les provinces de destination les plus populaires auprès des nouveaux immigrants ont été l'Ontario, le Québec et la Colombie-Britannique. Ainsi que le montre le tableau 6, environ 88 % des immigrants admis en 2004 ont opté pour une de ces trois provinces. De l'ensemble des nouveaux résidents permanents, 53 % (125 110) ont choisi l'Ontario, 19 % (44 239) le Québec et 16 % (37 018) la Colombie-Britannique. En outre, la vaste majorité des nouveaux arrivants (plus des trois quarts) a choisi de s'installer dans les principales villes du Canada, notamment Toronto, Montréal et Vancouver.

L'Ontario a accueilli, en 2004, 67 616 immigrants de la catégorie économique, 35 004 de la catégorie du regroupement familial, et 18 340 personnes protégées. La Colombie-Britannique a quant à elle attiré 22 928 nouveaux arrivants de la catégorie économique, 10 866 de la catégorie du regroupement familial et 2 367 personnes protégées.

Le Québec, qui assume l'entière responsabilité de la sélection de ses immigrants,¹¹ a accueilli un total de 44 239 résidents permanents en 2004. Ce résultat se situe dans la fourchette prévue (de 40 000 à 45 000) par le gouvernement du Québec. Ces immigrants se répartissent comme suit : 26 661 font partie de la catégorie économique, 8 628 de celle du regroupement familial et 7 382 sont des personnes protégées.

11 À l'exception des réfugiés reconnus comme tels au Canada et des membres de la catégorie du regroupement familial. Voir la section 2.

Tableau 6 : Résidents permanents admis en 2004, selon la destination et la catégorie d'immigrants

Catégorie	T.-N.	I.-P.-É	N.-É.	N.-B.	QC	ONT.	MAN.	SASK.	ALB.	C.-B.	YN	T.N.-O	NT	Total
IMMIGRATION ÉCONOMIQUE														
Travailleurs qualifiés ¹²	166	33	746	176	24 646	62 110	837	499	7 097	17 090	17	15	3	113 442
Gens d'affaires		8	186	4	1 593	3 365	69	7	373	4 157	2			9 764
Candidats des provinces/territoires	171	141	64	161	37	280	4 048	323	425	598				6 248
Aides familiaux	1	1	3	8	385	1 861	46	54	840	1 083		10		4 292
Total – Immigration économique (y compris les personnes à charge)	338	183	999	349	26 661	67 616	5 000	883	8 735	22 928	19	25	3	133 746
REGROUPEMENT FAMILIAL														
Époux, conjoints, partenaires, enfants et autres	90	51	476	211	7 866	26 908	917	404	4 136	8 369	38	43	5	49 514
Parents et grands-parents	3	1	42	26	762	8 096	199	51	1 046	2 497	2	7		12 732
Total – Regroupement familial	93	52	518	237	8 628	35 004	1 116	455	5 182	10 866	40	50	5	62 246
PERSONNES PROTÉGÉES														
Réfugiés parrainés par le gouvernement	115	71	147	147	1 819	2 337	548	430	917	880				7 411
Réfugiés parrainés par le secteur privé	3		31	15	270	1 506	608	98	380	204				3 115
Réfugiés reconnus comme tels au Canada	3		16	12	3 747	10 543	63	21	565	928		3		15 901
Personnes à charge des réfugiés	3	1	5		1 546	3 954	33	11	348	355		2		6 258
Total – Personnes protégées	124	72	199	174	7 382	18 340	1 252	560	2 210	2 367	0	5	0	32 685
Motifs d'ordre humanitaire	24	3	54	34	1 532	4 007	55	44	332	848	3	9	0	6 945
Autres	0	0	0	1	36	143	4	0	9	9	0	0	0	202
TOTAL	579	310	1 770	795	44 239	125 110	7 427	1 942	16 468	37 018	62	89	8	235 824
POURCENTAGE	0,2 %	0,1 %	0,8 %	0,3 %	18,8 %	53,1 %	3,1 %	0,8 %	7,0 %	15,7 %	0 %	0 %	0 %	100 %

Source : Faits et chiffres 2004 : Aperçu de l'immigration - Résidents permanents et temporaires

12 La destination de sept travailleurs qualifiés était inconnue.

En ce qui concerne le profil linguistique des résidents permanents admis en 2004, 63 % ont indiqué qu'ils parlaient le français ou l'anglais, ou les deux : c'est 7 % de plus qu'en 2003. Par contre, 37 % ont indiqué qu'ils ne parlaient ni le français ni l'anglais à leur arrivée. Le tableau 7 donne des détails sur la connaissance des langues officielles chez les résidents permanents admis en 2004, selon la catégorie d'immigrants. D'après ce tableau, 60 % des nouveaux immigrants admis dans la catégorie du regroupement familial ont déclaré qu'ils connaissaient le français ou l'anglais, ou les deux, à leur arrivée, tout comme 61 % des personnes protégées. Dans la catégorie de l'immigration économique, 82 % des demandeurs principaux et 49 % des personnes à charge connaissaient l'une des langues officielles du Canada ou les deux.

Catégorie	Anglais	Français	Anglais et français	Ni l'une ni l'autre	Total
Regroupement familial	52,8 %	3,8 %	4,0 %	39,4 %	62 246
Immigration économique – demandeurs principaux	55,7 %	4,3 %	22,4 %	17,6 %	55 179
Immigration économique – conjoints et enfants	38,0 %	4,2 %	7,3 %	50,6 %	78 567
Personnes protégées	48,4 %	7,2 %	5,4 %	39,0 %	32 686
Autres	77,0 %	12,0 %	3,7 %	7,3 %	7 146
TOTAL	114 707	11 302	22 608	87 207	235 824
Pourcentage	48,6 %	4,8 %	9,6 %	37,0 %	100,0 %

Source : *Faits et chiffres 2004 : Aperçu de l'immigration - Résidents permanents et temporaires*

Cibles visées en 2005

Selon le plan d'immigration pour 2005, figurant dans le *Rapport annuel au Parlement sur l'immigration – 2004*, le Canada comptait admettre entre 220 000 et 245 000 nouveaux résidents permanents en 2005. Ce plan soulignait la volonté du gouvernement de maintenir un juste équilibre entre les volets de l'immigration économique, du regroupement familial et des personnes protégées, et de continuer de maximiser les avantages sociaux et économiques de l'immigration au Canada.

Le tableau 8 indique le nombre des personnes des diverses catégories qui ont acquis le statut de résident permanent au premier semestre, soit de janvier à juin 2005. Si le nombre des personnes admises en 2005 correspond généralement aux objectifs fixés, le nombre de personnes de la catégorie du regroupement familial devrait se révéler passablement supérieur aux prévisions. Comme nous l'avons déjà signalé, le ministre a annoncé le 18 avril 2005 des mesures pour accélérer le traitement des demandes de parrainage de parents et de grands-parents et réduire de 12 000 par année les inventaires dans cette catégorie en 2005 et en 2006. Comme l'illustre le tableau, les cibles de la catégorie des personnes protégées ont aussi subi un rajustement à la hausse.

**Tableau 8 : Nouveaux résidents permanents admis en 2005
(de janvier à juin)**

	Fourchette visée dans le plan pour 2005¹³	Personnes admissibles (janvier-juin)	Pourcentage du nombre prévu¹⁴
IMMIGRATION ÉCONOMIQUE			
Travailleurs qualifiés	112 500 – 124 500	69 579	62 %
Gens d'affaires	9 500 – 10 500	6 643	70 %
Candidats des provinces/territoires	8 000 – 10 000	3 903	49 %
Aides familiaux	2 500 – 3 000	2 325	93 %
Total – Immigration économique (y compris les personnes à charge)	132 500 – 148 000	82 450	62 %
REGROUPEMENT FAMILIAL			
Époux conjoints, partenaires et enfants	46 000 – 50 000	24 801	54 %
Parents et grands-parents	5 500 – 6 800	2 618	48 %
Total – Regroupement familial	51 500 – 56 800	27 419	53 %
PERSONNES PROTÉGÉES			
Réfugiés parrainés par le gouvernement	7 300 – 7 500	3 446	47 %
Réfugiés parrainés par le secteur privé	3 000 – 4 000	1 287	43 %
Personnes protégées reconnues comme telles au Canada	16 500 – 17 500	10 868	66 %
Personnes à charge à l'étranger de personnes protégées reconnues comme telles au Canada	4 000 – 4 800	2 434	61 %
Total – Personnes protégées	30 800 – 33 800	18 035	59 %
Motifs d'ordre humanitaire et intérêt public			
Titulaires de permis	5 100 – 6 200	2 932	57 %
Autres	100 – 200	55	55 %
Autres	–	15	15 %
TOTAL	220 000 – 245 000	130 906	60 %

13 Les fourchettes indiquées pour les diverses catégories correspondent à celles prévues dans le plan d'immigration présenté dans le Rapport annuel de l'année dernière. Par la suite, cependant, les objectifs fixés pour 2005 ont subi un important rajustement à la hausse dans deux catégories :

- dans celle des parents et grands-parents, l'objectif a été augmenté de 12 000 personnes par suite de l'annonce faite par le ministre le 18 avril 2005 (voir plus haut);
- dans celle des personnes protégées, l'objectif a été accru de 2 500 personnes.

14 Ce pourcentage est calculé par rapport au nombre minimum prévu dans le plan d'immigration pour 2005.

3.2 Sélection des résidents temporaires

Le programme d'immigration du Canada permet non seulement de sélectionner des résidents permanents, mais aussi d'admettre des résidents temporaires, à savoir :

- des travailleurs étrangers et des gens d'affaires dont l'apport est important pour la croissance de notre économie;
- des étudiants étrangers attirés par la qualité de notre système d'éducation;
- des visiteurs.

Ces résidents temporaires contribuent au développement économique du Canada en comblant des pénuries de compétences, en intensifiant les échanges commerciaux, ainsi qu'en consommant des biens et des services.

Avant de venir au Canada, les étrangers doivent se procurer un visa de résident temporaire, à moins d'être les ressortissants d'un pays dont les citoyens sont dispensés de cette exigence en vertu du *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés*.¹⁵ En ce qui concerne les visas exigés, les décisions du gouvernement du Canada sont fondées sur une évaluation des risques et des avantages associés aux déplacements des citoyens de chaque pays. En général, pour être admissible au statut de résident temporaire, il faut être en bonne santé et ne pas avoir de casier judiciaire ni constituer une menace pour la sécurité. Il faut aussi posséder un passeport ou un titre de voyage valide¹⁶, avoir suffisamment d'argent pour assurer sa subsistance durant son séjour au Canada et prouver son intention de quitter volontairement le Canada à l'expiration de la période de séjour autorisée.

Les bureaux de CIC à l'étranger traitent actuellement les demandes de visa de résident temporaire dans les délais suivants : 75 % des demandes de permis de travail sont traitées en quatre semaines; 72 % des demandes de permis d'études le sont aussi en quatre semaines; et 72 % des demandes de visa de visiteur sont traitées en deux jours.

Les programmes concernant les résidents temporaires sont axés sur la demande et s'adaptent aux besoins. Tout accroissement de la demande met les opérations à l'épreuve et rend difficile la tâche de réduire, voire de maintenir, les délais de traitement de certains éléments du système de prestation de services de CIC, au Canada et à l'étranger. L'adoption du nouveau SMGC se traduira par des gains d'efficacité, bien qu'elle risque d'entraîner des difficultés administratives supplémentaires qui pourraient se répercuter sur la prestation des services pendant la période de mise en œuvre.

CIC cherche constamment à mieux servir ses clients et à améliorer l'efficacité de ses programmes. Le Ministère a ainsi récemment pris des mesures pour rationaliser les procédures appliquées et alléger le fardeau administratif imposé aux clients des programmes concernant les résidents temporaires. Ces modifications ont entre autres consisté à délivrer, dans la mesure du possible, des

15 Pour connaître les pays et les territoires dont les citoyens doivent être munis d'un visa pour entrer au Canada ainsi que ceux dont les citoyens sont dispensés de cette obligation, voir www.cic.gc.ca/francais/visiter/visas.html.

16 À noter que cette règle souffre des exceptions. Par exemple, les citoyens des États-Unis n'ont pas à produire de passeport, mais ils doivent fournir une preuve de citoyenneté.

permis d'études valides pour toute la durée des études postsecondaires et à lever certaines restrictions imposées à ces permis. Comme il est indiqué dans la section 3.1, le ministre a également annoncé l'injection de sommes importantes pour atténuer les pressions subies par plusieurs de ces programmes, dont celui des étudiants étrangers.

Travailleurs étrangers

CIC facilite l'entrée temporaire des travailleurs dont le Canada a besoin pour combler ses pénuries de compétences et ouvrir des perspectives économiques aux Canadiens, notamment par la création d'emplois et le transfert de nouvelles compétences et connaissances. En règle générale, les travailleurs étrangers doivent posséder une offre d'emploi approuvée ainsi qu'un permis de travail avant leur arrivée au Canada. Une fois délivré, le permis de travail n'est valide que pour un type d'emploi, chez un employeur précis et pour une période déterminée.

En 2004, CIC a admis 90 668 travailleurs étrangers¹⁷ dont le recrutement avait été autorisé pour combler des pénuries de compétences sur le marché du travail canadien. C'est environ 6 % de plus qu'en 2003, année où le Canada en a accueilli 85 501.

CIC travaille en étroite collaboration avec Ressources humaines et Développement des compétences Canada pour que l'admission des travailleurs étrangers ne nuise pas aux possibilités d'emploi des citoyens canadiens ou des résidents permanents.

Avant qu'un permis de travail puisse être délivré à un travailleur étranger, RHDCC évalue l'offre d'emploi de l'employeur. En outre, RHDCC peut conclure des ententes avec des secteurs qui connaissent de graves pénuries de main-d'œuvre, afin d'accélérer la délivrance des permis de travail nécessaires. Dans certains cas, des étrangers se trouvant déjà au Canada peuvent obtenir un permis de travail sans que leur offre d'emploi soit approuvée par RHDCC; ils peuvent aussi ne pas avoir besoin d'un permis de travail délivré par CIC.¹⁸ De plus, des conditions particulières d'embauche s'appliquent à certains secteurs d'activités et professions, notamment aux universitaires, aux travailleurs agricoles saisonniers, aux producteurs de films et artistes de spectacle, aux travailleurs des technologies de l'information et aux aides familiaux.

Le Règlement a été modifié en 2004 pour accélérer l'entrée des travailleurs dont les services sont requis de toute urgence par un employeur canadien. Ces travailleurs peuvent désormais demander un permis de travail au point d'entrée lorsqu'ils ont la citoyenneté d'un pays dont les ressortissants sont dispensés de l'obligation d'être munis d'un visa, et qu'ils ont une offre d'emploi confirmée par RHDCC.

CIC a participé activement à des initiatives visant à faciliter encore davantage l'entrée de travailleurs temporaires au Canada. Ainsi, la négociation, avec les États-Unis et le Mexique, de modifications à l'Accord de libre-échange nord-américain a débouché sur des ajouts à la liste des professionnels autorisés à travailler temporairement dans chacun des pays signataires. Par ailleurs, après consultation de l'industrie pétrolière, de l'Alberta et de RHDCC, une entente a été conclue pour faciliter le recrutement des travailleurs que les projets d'exploitation des sables bitumineux de l'Alberta nécessiteront prochainement.

¹⁷ Pour plus de détails sur les travailleurs étrangers admis en 2004, voir www.cic.gc.ca/francais/observateur/issue09/03-travailleurs.html.

¹⁸ Pour plus de détails sur les cas prévus par la LIPR, voir www.cic.gc.ca/francais/travailler/exempt-2.html.

Étudiants étrangers

Le gouvernement fédéral s'est engagé à faire du Canada une destination de choix pour les étudiants étrangers talentueux.¹⁹ Les étudiants étrangers enrichissent le milieu d'apprentissage des établissements d'enseignement canadiens et représentent pour ces derniers une importante source de revenu. Les étudiants qui entrent au Canada munis d'un visa de résident temporaire peuvent aussi constituer un important réservoir de futurs immigrants qualifiés, puisqu'ils sont bien préparés à entrer sur le marché du travail canadien.

Pour obtenir un permis d'études, le candidat doit présenter une demande dans un bureau des visas à l'étranger. Le permis indique le niveau d'études et la durée prévue du séjour en sol canadien. Depuis l'adoption de la LIPR, les étrangers inscrits à un cours ou à un programme d'études d'une durée de moins de six mois n'ont plus besoin d'un permis d'études. Cette dispense s'applique également aux enfants mineurs qui se trouvent déjà au Canada et dont les parents ne sont pas des résidents temporaires admis à titre de visiteurs²⁰, ainsi qu'à tous les membres de la famille ou aux employés de représentants étrangers au Canada.

En 2004, le nombre des nouveaux permis d'études délivrés a totalisé 56 536²¹, soit une diminution d'environ 6 % par rapport aux 60 201 délivrés l'année précédente. Cette baisse est principalement attribuable aux modifications qui ont été apportées à la Loi et à la politique pour accélérer l'entrée des étudiants qui répondent aux exigences.

Pour renforcer l'intégrité du programme, le Règlement a été modifié en 2004 afin d'exiger de tous les étudiants étrangers souhaitant demeurer au Canada qu'ils prouvent que leur dossier est en règle à l'établissement d'enseignement où ils ont étudié. Les étudiants ayant interrompu leurs études ne peuvent pas faire renouveler leur permis d'études.

Par ailleurs, CIC a récemment pris des mesures afin d'améliorer la capacité du Canada de concurrencer les autres pays pour attirer des étudiants étrangers. Il a ainsi :

- accéléré le traitement des demandes de permis d'études;
- amélioré l'accès au marché du travail canadien pendant la période d'études;
- amélioré la possibilité de travailler après l'obtention du diplôme, en dehors de Toronto, Montréal et Vancouver.

Les projets pilotes amorcés en 2003 (en Alberta, au Nouveau-Brunswick et au Manitoba) pour mettre à l'essai les changements apportés au programme se sont révélés très populaires auprès des étudiants étrangers, des intervenants du monde de l'éducation et des provinces. En 2004–2005, CIC a signé des ententes avec la Saskatchewan, la Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve-et-Labrador pour permettre aux étudiants étrangers de travailler au Canada pendant une deuxième année après l'obtention de leur diplôme. Une entente a également été conclue avec le Québec pour autoriser les étudiants de l'extérieur de Montréal et de Québec à travailler hors campus.

19 Pour plus de renseignements sur les étudiants étrangers et les établissements d'enseignement, voir www.cic.gc.ca/francais/etudier/index.html.

20 Pour plus de renseignements sur les enfants mineurs qui étudient au Canada, voir www.cic.gc.ca/francais/etudier/enfants-mineurs.html.

21 Pour une analyse plus détaillée des données sur les étudiants étrangers admis en 2004, voir www.cic.gc.ca/francais/observateur/issue09/04-etudiants.html.

Le 18 avril 2005, le ministre a annoncé des initiatives visant à lever certains obstacles majeurs auxquels font face les étudiants étrangers. Parmi ces initiatives, mentionnons l'élargissement, en partenariat avec les provinces et les établissements d'enseignement, des projets pilotes décrits précédemment, qui visent à mieux attirer, intégrer et retenir les étudiants étrangers dans certaines régions du pays. Le premier projet pilote permettra aux étudiants étrangers des établissements postsecondaires publics de travailler hors campus tout en poursuivant leurs études, pour qu'ils puissent ainsi se familiariser avec le marché du travail canadien et approfondir leur connaissance de la société canadienne.²² Le deuxième permettra aux étudiants de travailler au Canada pendant deux années, plutôt qu'une, après l'obtention de leur diplôme. Pour que le plus grand nombre possible de régions puissent profiter des avantages de l'immigration, cette seconde initiative exclut les villes de Toronto, Montréal et Vancouver. Le gouvernement fédéral consacre à ces initiatives 10 millions de dollars par année sur cinq ans.

Visiteurs

Les touristes et les visiteurs commerciaux apportent une contribution importante à notre économie en créant une demande de services dans le secteur du tourisme et en permettant aux entreprises canadiennes de profiter d'une expertise spécialisée. En 2004, CIC a traité au-delà de 850 000 demandes de visa de résident temporaire à l'intention de touristes et de visiteurs commerciaux souhaitant venir au Canada, soit 24 % de plus que l'année précédente. Les volumes ont donc de nouveau rejoint les sommets atteints en 2000, avant les attentats terroristes commis aux États-Unis le 11 septembre 2001 et l'épidémie du SRAS en 2003.

Après avoir traité ces demandes, CIC a délivré 684 341 visas de visiteur contre 526 517 en 2003, ce qui représente une hausse de 30 %. Des millions d'autres visiteurs issus de pays dont les citoyens sont dispensés de l'obligation d'être munis d'un visa (comme les États-Unis et la plupart des pays européens) franchissent également nos frontières chaque année.

En 2004, CIC a non seulement traité des demandes de permis de travail et d'études et des demandes d'asile²³, mais il a aussi délivré 74 826 fiches du visiteur à des étrangers lors de leur entrée au Canada, soit une hausse d'environ 9 % par rapport à 2003. Il s'agit par exemple d'étrangers qui souhaitent demeurer au Canada pendant plus de six mois sans travailler ni étudier, de visiteurs ayant l'intention de travailler mais non tenus d'obtenir un permis de travail, et de visiteurs commerciaux qui, dans le cadre de l'ALENA, offrent des services après-vente pendant plus de deux jours.

Permis de séjour temporaire

Le paragraphe 24(1) de la LIPR autorise le ministre et CIC à délivrer des permis de séjour temporaire aux étrangers qui souhaitent entrer au Canada à titre temporaire pour diverses raisons, entre autres à des fins de tourisme, pour y faire des affaires, pour des motifs d'ordre humanitaire ou pour des considérations liées à l'intérêt national. Ces permis ne sont délivrés que lorsque les risques pour le Canada sont minimes ou nuls. Les étrangers visés sont admis au Canada même s'ils sont interdits de territoire pour des raisons sanitaires, de criminalité, de sécurité, de criminalité organisée, ou pour atteinte aux droits humains ou internationaux. Délivrés pour une durée limitée

22 La mise en oeuvre complète de cette initiative est sujette à une entente avec les provinces.

23 La question des réfugiés est abordée à la section 4.

et pouvant être annulés à n'importe quel moment, ces permis donnent au Ministère la latitude voulue pour tenir compte de circonstances exceptionnelles.

Le tableau 9 indique le nombre de permis de séjour temporaire délivrés en 2004, selon le motif d'interdiction de territoire prévu par la LIPR. En 2004, 13 598 permis de séjour temporaire ont été délivrés, le séjour autorisé au départ ayant été prorogé dans 189 cas. CIC a ainsi délivré 1 529 permis de plus qu'en 2003, où ce nombre s'établissait à 12 069. Sur le total enregistré en 2004, 875 permis (6 %) ont été délivrés à la demande du ministre.

Le ministre et les agents de CIC ainsi que les fonctionnaires de l'Agence des services frontaliers du Canada en poste aux points d'entrée partagent la responsabilité de délivrer les permis de séjour temporaire. En 2004, 14 % des permis (1 952) ont été délivrés à l'étranger, 14 % (1 868) au Canada, et 72 % (9 784) aux points d'entrée, par exemple aux frontières et dans les aéroports.

Tableau 9 : Permis de séjour temporaire délivrés du 1^{er} janvier au 31 décembre 2004 à des personnes souhaitant entrer au Canada et jugées interdites de territoire aux termes de la LIPR

Motif justifiant l'interdiction de territoire	Disposition de la LIPR	Nombre de personnes
Sécurité (espionnage, subversion, terrorisme)	34(1)a), b), c), d), e) et f)	12
Violations des droits de la personne ou des droits internationaux	35(1)a), b) et c)	12
Grande criminalité (individus déclarés coupables d'une infraction punissable d'un emprisonnement maximal d'au moins 10 ans)	36(1)a), b) et c)	953
Criminalité (individus déclarés coupables d'un acte criminel ou d'une infraction punissable par mise en accusation ou par procédure sommaire)	36(2)a), b), c) et d)	7 096
Criminalité organisée	37(1)a) ou b)	1
Motifs sanitaires (danger pour la santé et la sécurité publiques, fardeau excessif)	38(1)a), b) et c)	137
Motifs financiers (individus n'ayant pas la capacité ou la volonté de subvenir tant à leurs besoins qu'à ceux des personnes à leur charge)	39	17
Fausse déclarations	40(1)a), b), c) et d)	20
Manquement à la LIPR ou à son règlement d'application (pas de passeport, pas de visa, travail ou études sans permis, contrôle sécuritaire ou médical à effectuer au Canada, absence de contrôle à l'entrée, etc.)	41 a) et b)	4 981
Membre de la famille interdit de territoire	42a) et b)	277
Interdiction de retour sans l'autorisation prévue par règlement	52(1)	92
TOTAL		13 598

Maintien de la tradition humanitaire du Canada



CIC joue un rôle important dans le maintien de la tradition humanitaire du Canada en protégeant les réfugiés et les personnes ayant besoin de protection et en défendant les valeurs et les intérêts du Canada dans les tribunes multilatérales et bilatérales qui sont consacrées à la protection des réfugiés dans le monde. Chaque année, le Canada protège des milliers de personnes, dont près de la moitié sont des réfugiés sélectionnés à l'étranger à des fins de rétablissement au Canada. Le statut de personne protégée peut également être octroyé aux personnes qui ont demandé l'asile à un point d'entrée ou dans un bureau au Canada.

La protection des réfugiés est au cœur même de la LIPR. Réaffirmant la volonté du Canada de participer aux efforts de la communauté internationale pour venir en aide aux personnes ayant le plus besoin d'être secourues, la Loi souligne l'importance de sauver des vies et de protéger les personnes déplacées et persécutées, tout en assurant l'intégrité du système canadien de protection des réfugiés et en empêchant qu'il soit utilisé de façon abusive. La définition élargie de la protection des réfugiés prévue dans la LIPR tient compte des critères établis dans la *Convention relative au statut des réfugiés* de 1951 et son Protocole de 1967, ainsi que dans la *Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants* de 1987²⁴. Entre également en ligne de compte le fait que la vie de l'intéressé est menacée ou que celui-ci risque de subir des traitements ou des peines cruels ou inusités.

Les réfugiés au sens de la Convention sont des personnes qui craignent avec raison d'être persécutées du fait de leur race, de leur religion, de leur nationalité, de leur appartenance à un groupe social particulier ou de leurs opinions politiques, et qui se trouvent hors de leur pays de nationalité ou de résidence habituelle et ne peuvent ou, du fait de cette crainte, ne veulent retourner dans ce pays. La définition de personne protégée s'étend aux personnes qui se trouvent dans une situation semblable (c'est-à-dire qu'une guerre civile, un conflit armé ou une violation massive des droits de la personne ont des conséquences graves et personnelles pour elles), mais qui ne répondent pas entièrement à la définition de réfugié au sens de la Convention. Comme on le verra plus loin, les réfugiés sélectionnés à l'étranger se répartissent en deux catégories : ceux qui sont parrainés par le gouvernement et ceux qui sont parrainés par le secteur privé.

L'asile peut également être accordé à des individus qui se trouvent déjà au Canada, lorsque le renvoi dans leur pays de nationalité ou d'ancienne résidence habituelle les exposerait au risque d'être tués, torturés ou de subir des traitements ou des peines cruels et inusités.

²⁴ Pour plus de renseignements sur cette convention, voir www.ohchr.org/french/law/cat.htm.

Le gouvernement a établi qu'il était prioritaire de réformer le système canadien de détermination du statut de réfugié en décembre 2003. En avril 2004, il a lancé une stratégie nationale visant à améliorer la sécurité. Cette stratégie, *Protéger une société ouverte : la politique canadienne de sécurité nationale*, vise surtout à protéger le pays et ses citoyens. CIC, principal responsable de ces travaux, a collaboré en 2004 avec d'autres ministères (dont la Justice, la CISR et l'ASFC) pour élaborer des propositions concrètes afin de faire progresser la réforme du système de détermination du statut de réfugié. Beaucoup de mesures administratives récemment adoptées ont donné des résultats satisfaisants : baisse du nombre des nouvelles demandes et diminution de l'arriéré dans certaines parties du système. En 2005, on prévoit que le nombre des nouvelles demandes restera en deçà de 20 000, son niveau le plus bas depuis 15 ans. La baisse du nombre des nouvelles demandes est en partie attribuable à une baisse des demandes d'asile à l'échelle mondiale, et en partie à des mesures visant à réduire le nombre de demandes d'asile présentées au Canada par des personnes qui n'ont pas toujours véritablement besoin de protection. La diminution des demandes d'asile permet à CIC d'affecter ses ressources limitées à la protection des personnes qui en ont le plus besoin. En juin 2005, le nombre de cas à traiter à la CISR était passé à 22 000, une chute de plus de la moitié par rapport au volume de 51 600 atteint en 2002.

Rôle du Canada dans la protection internationale

Conformément à sa tradition humanitaire et à ses obligations internationales, CIC collabore avec les grandes organisations internationales, les gouvernements étrangers, les ONG qui s'intéressent aux droits de la personne et à l'aide humanitaire de même qu'avec beaucoup d'autres partenaires, afin de protéger les réfugiés et de promouvoir les valeurs et les intérêts stratégiques du Canada. Ses principaux partenaires sont le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et les Consultations intergouvernementales sur les politiques concernant le droit d'asile, les réfugiés et les migrations. CIC a ainsi joué un rôle décisif dans l'élaboration de *l'Agenda pour la protection* du HCR, qui fournit un plan pour la protection future des réfugiés, ainsi que dans la définition des principales priorités qui découlent de l'Agenda. Le Ministère continue de prendre une part active aux travaux du Comité permanent et du Comité exécutif du HCR.

CIC participe en outre régulièrement à d'autres discussions officielles et non officielles qui se tiennent à l'échelle internationale, par exemple : la Conférence des quatre nations, le Processus de Puebla et le Processus de Bali, ainsi que l'initiative spéciale de l'Union européenne visant à concevoir des modèles de processus nationaux pour le rétablissement des réfugiés. D'autres consultations officielles se tiennent entre autres dans le cadre de la Conférence internationale sur la population et le développement, ainsi que pour le besoin de la négociation de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et de ses protocoles contre le trafic et l'introduction clandestine de migrants.

En juin 2004, dans le cadre de l'initiative de la Convention Plus (qui vise à trouver une solution durable pour les réfugiés plongés dans une situation de crise prolongée), le Groupe-cadre sur l'utilisation stratégique de la réinstallation a produit un Cadre multilatéral d'entente (CME) sur la réinstallation. Le CME a été conçu pour guider l'établissement d'ententes qui, relevant de l'initiative de la Convention Plus, consisteront à faire de la réinstallation une solution durable pour les réfugiés dont la situation perdure. Coprésidé par le Canada et le HCR, ce groupe-cadre était composé de 16 gouvernements, de l'Union européenne et de l'OIM. En octobre 2004, le Comité exécutif du HCR a salué le CME dans sa Conclusion sur la protection internationale. Le CME vise entre autres à offrir aux réfugiés davantage de possibilités de réinstallation, en plus d'autres

solutions durables. Le CME incite notamment le HCR, en collaboration avec des pays d'accueil, à innover en favorisant la « réinstallation de groupe ». Le Canada fait office de chef de file dans l'utilisation stratégique de la réinstallation de groupe.

Rétablissement des réfugiés sélectionnés à l'étranger

Le Canada protège les réfugiés au sens de la Convention ainsi que les personnes se trouvant dans une situation semblable grâce à son Programme de rétablissement des réfugiés et des personnes visées par des considérations humanitaires. Dans le cadre de ce programme, CIC sélectionne à l'étranger, à des fins de rétablissement au Canada, un nombre donné de réfugiés pour lesquels aucune autre solution durable ne peut être trouvée dans un délai raisonnable. Pour être admissible au programme, l'intéressé ne doit pas pouvoir retourner dans le pays dont il a la nationalité ou dans lequel il avait sa résidence habituelle, ni pouvoir demeurer dans le pays qui lui a accordé un asile temporaire (pays de premier asile). Il doit en outre se soumettre à un examen médical, ainsi qu'à un contrôle de sécurité et à une vérification du casier judiciaire.

CIC collabore activement avec le HCR et l'OIM pour trouver des moyens d'améliorer sa capacité de recommandation et son efficacité afin de mieux répondre aux besoins des réfugiés, tout en assurant l'intégrité du Programme de rétablissement des réfugiés et des personnes visées par des considérations humanitaires. En 2004, le Ministère a procédé à l'évaluation d'un projet pilote ayant consisté à traiter en groupe des réfugiés du Kenya parrainés par le gouvernement; il a aussi entrepris d'autres projets de traitement en groupe, afin d'accroître son efficacité et d'atteindre ses objectifs de rétablissement à l'échelle mondiale. CIC a en outre demandé au HCR d'identifier un groupe de Birmans de Thaïlande pour 2006–2007. CIC élabore actuellement les directives à appliquer pour le traitement en groupe en tenant compte des leçons qu'il a tirées de ces projets pilotes.

Programme d'aide au rétablissement

CIC offre des services financiers et essentiels immédiats aux réfugiés pour les aider à se rétablir au Canada et à s'intégrer à la société canadienne. Grâce au Programme d'aide au rétablissement (PAR), le gouvernement garantit la prestation de services essentiels (par exemple : services d'accueil au point d'entrée, hébergement temporaire, aide pour trouver un logement et conseils financiers), par l'intermédiaire de fournisseurs de services. Il offre également un soutien du revenu pendant au maximum un an, dans la plupart des cas, et deux ans pour les réfugiés ayant des besoins spéciaux, comme les victimes de traumatismes ou de torture. Par ailleurs, les soins de santé des réfugiés sont pris en charge par le Programme fédéral de santé intérimaire (PFSI) jusqu'à ce que ces personnes deviennent admissibles aux programmes de santé provinciaux. Le PFSI est offert dès leur arrivée à tous les réfugiés réinstallés au Canada.

Soucieux d'améliorer la situation des réfugiés et l'efficacité du programme, CIC a collaboré avec les fournisseurs de services en 2004 afin de donner suite aux recommandations formulées dans le cadre de l'évaluation du PAR. Le Ministère élabore également des stratégies pour tenir compte du nouveau profil que présentent les réfugiés, notamment les réfugiés ayant des besoins spéciaux. Les nouvelles conditions du PAR, établies aux fins du renouvellement du programme en mars 2005, permettent une collaboration accrue avec le secteur bénévole grâce à des projets spéciaux destinés à améliorer la prestation du programme et les services aux clients. CIC a par ailleurs mis la dernière main au Cadre d'imputabilité, de risques et de vérification; celui-ci comporte des mesures de collecte de données complètes pour confirmer que le programme répond bien à ses objectifs et que son intégrité est maintenue.

Programme de parrainage privé de réfugiés

En plus du soutien gouvernemental, les réfugiés reçoivent de l'aide au rétablissement de la part d'organisations de parrainage privées représentant des groupes confessionnels, ethniques ou communautaires ou de tout autre groupe d'au moins cinq personnes. Grâce au Programme de parrainage privé de réfugiés (PPPR), ces groupes se chargent de fournir aux réfugiés un logement, une aide au rétablissement et un soutien moral jusqu'à concurrence d'une année. Dans des circonstances exceptionnelles, cette période peut être prolongée jusqu'à trois ans pour les réfugiés ayant des besoins spéciaux, comme les victimes de traumatismes ou de torture, ou les femmes et les enfants en péril.

Le PPPR est un exemple de longue date de collaboration entre le gouvernement et le secteur bénévole. L'année 2004 marquait le 25^e anniversaire de ce programme, un jalon important pour un programme reconnu à l'échelle mondiale. Au fil des ans, le PPPR a permis à des groupes communautaires et confessionnels de parrainer environ 185 000 réfugiés au Canada.

Malgré tout, il est difficile de maintenir l'intégrité du programme et de gérer des listes toujours plus longues de cas à traiter qui concernent des personnes de régions que le HCR ne considère pas comme ayant le plus besoin de l'aide du Canada. Face au retard qu'accuse le traitement des demandes présentées dans le cadre du PPPR en raison de l'accumulation de nombreux cas dans des bureaux clés à l'étranger, CIC a affecté des sommes importantes pour que des agents temporaires recrutés au début de 2005 réduisent l'arriéré dans plusieurs des principaux bureaux touchés. Pour réduire le taux croissant de refus (actuellement de 52 %) et l'arriéré, CIC entend collaborer avec ses partenaires à l'importante réforme qui s'impose pour accroître l'efficacité du PPPR, et pouvoir ainsi se concentrer sur le rétablissement des réfugiés qui en ont le plus besoin.

CIC a entrepris plusieurs autres initiatives pour renforcer le PPPR en 2004. Il a par exemple collaboré avec le HCR pour organiser, dans le cadre du Programme de formation relative au parrainage de réfugiés, un séminaire destiné à amener les répondants du secteur privé à avoir une conception commune des critères d'admissibilité des réfugiés et de leur situation. CIC a également collaboré avec les organisations de parrainage afin de les sensibiliser à l'importance de procéder à une évaluation préalable. Le Ministère a par ailleurs collaboré avec ses principaux partenaires pour la prestation du PPPR, notamment avec le Conseil canadien pour les réfugiés, les titulaires d'ententes de parrainage, les fournisseurs de services et le HCR, afin de planifier la tenue d'une conférence pour étudier des moyens nouveaux et efficaces de rétablir les réfugiés.

Le Ministère a également conclu, en 2004, un partenariat novateur avec l'Église Unie du Canada (ÉUC) ainsi qu'avec *Hebrew Immigrant Aid Society* (HIAS) pour faciliter le parrainage privé de réfugiés recommandés par les bureaux des visas. Premier organisme à signer un protocole d'entente avec CIC à titre d'organisation de recommandation, le HIAS a travaillé avec le bureau des visas du Kenya pour identifier jusqu'à 20 cas pouvant être recommandés à l'ÉUC à des fins de parrainage privé.

CIC a également pris des mesures pour favoriser l'établissement de nouveaux partenariats avec les minorités francophones du Canada afin de mieux faire connaître les avantages du PPPR. Des séances d'information ont ainsi été organisées en Colombie-Britannique, une évaluation a été effectuée dans cinq établissements postsecondaires francophones pour déterminer leur capacité de parrainer des réfugiés francophones, et des négociations ont été engagées afin de parrainer cinq familles de réfugiés francophones dans le cadre d'un projet pilote à Winnipeg.

Programme d'aide conjointe

Dans le cadre du Programme d'aide conjointe, des groupes de parrainage privé partagent avec le gouvernement la responsabilité du rétablissement des réfugiés. Des initiatives spéciales sont mises sur pied, en collaboration avec les gouvernements provinciaux et le secteur bénévole, pour aider les réfugiés ayant des besoins spéciaux (comme les femmes en péril). Le parrainage d'aide conjointe s'applique aux cas où il faut rétablir le réfugié de façon urgente ou quand la famille de réfugiés a besoin d'un soutien à plus long terme. Dans ces situations, le gouvernement et les organisations non gouvernementales (ONG) mettent en commun leurs ressources pour répondre aux besoins.

Programme de prêts aux immigrants

Conformément à la LIPR, CIC gère le Programme de prêts aux immigrants. Conçus expressément pour les réfugiés sélectionnés à l'étranger qui souhaitent établir leur résidence permanente au Canada, ces prêts couvrent les frais de l'examen médical avant l'admission, les frais de transport pour venir au Canada, les frais relatifs au droit de résidence permanente ainsi que les dépenses à engager au début pour s'installer au Canada. Les demandeurs doivent également démontrer leurs besoins financiers ainsi que leur capacité de rembourser le prêt. Grâce à la diligence avec laquelle il a géré ce programme, CIC a pu recouvrer environ 90 % des prêts ces dernières années.

Protection des demandeurs d'asile au Canada

Peuvent être protégés non seulement les réfugiés sélectionnés à l'étranger à des fins de rétablissement, mais aussi les personnes qui demandent l'asile dès leur arrivée au Canada ou par la suite.

Tribunal administratif indépendant, la Commission de l'immigration et du statut de réfugié (CISR)²⁵ surveille un processus quasi-judiciaire qui statue sur les demandes d'asile présentées au Canada. Ce processus est conçu de manière à garantir des décisions équitables et cohérentes qui respectent le droit canadien, les obligations internationales de notre pays ainsi que sa tradition humanitaire. La CISR statue sur les demandes d'asile déferées par CIC.

La personne dont la demande d'asile a été acceptée peut demander la résidence permanente pour elle-même ainsi que pour les personnes à sa charge ou pour ses proches, qu'ils se trouvent au Canada ou à l'étranger. Par contre, si la demande d'asile est refusée, la personne est informée des motifs par écrit et doit quitter le pays.²⁶ Le demandeur débouté peut toutefois faire une demande d'examen des risques avant renvoi (ERAR). L'ERAR permet d'évaluer le risque que court la personne si elle est renvoyée du Canada, surtout si la situation de son pays de nationalité a changé ou que de nouveaux éléments de preuve indiquent que l'intéressé a besoin de protection. La plupart des demandeurs dont l'ERAR aboutit à une décision favorable peuvent demander la résidence permanente à titre de personnes protégées.

CIC aide la CISR à prendre des décisions éclairées à propos de la situation des réfugiés en lui fournissant des renseignements sur des cas et des pays particuliers. L'examen dont le processus d'échange de renseignements fait actuellement l'objet a montré qu'il fallait procéder autrement

²⁵ Pour plus de détails, voir www.irb-cisr.gc.ca.

²⁶ La personne dont la demande est refusée et qui doit quitter le pays peut présenter une demande de contrôle judiciaire à la Cour fédérale. Un juge de cette cour décide d'accorder ou non l'autorisation de faire procéder à un contrôle judiciaire. Dans la plupart des cas, la personne a le droit de demeurer au Canada en attendant l'issue du contrôle judiciaire.

pour être plus efficace. Des mesures ont donc été prises pour modifier la façon d'échanger l'information sur les cas.

Le gouvernement canadien a entrepris de rationaliser le processus de détermination du statut de réfugié pour qu'une plus grande attention soit accordée aux personnes dont la demande de protection est légitime. À cette fin, CIC a continué de collaborer étroitement avec ses principaux partenaires fédéraux, dont la CISR, l'ASFC et le ministère de la Justice, afin de mettre en œuvre des améliorations administratives de nature à rendre le système plus rapide et plus efficace tout en continuant à respecter des critères rigoureux en matière d'équité. Le gouvernement demeure fermement engagé à protéger les réfugiés et à maintenir la tradition humanitaire du Canada.

Après avoir adopté son plan d'action, la CISR a rendu plus de 40 000 décisions en 2004. Le nombre des cas accumulés a été réduit de moitié, puisqu'il est passé de 52 000 en 2001 à quelque 25 000 en 2004. Les résultats préliminaires obtenus pour 2005 montrent que la situation continue de s'améliorer. CIC appuie activement ce plan d'action.

Le Ministère est en train de travailler à une série de modifications administratives en vue d'accélérer le processus d'octroi de la résidence permanente aux personnes protégées et aux membres de leur famille. L'objectif est de faire en sorte que la demande de résidence permanente des personnes protégées et des membres de leur famille puisse être présentée et traitée plus rapidement.

CIC continue également de mettre en œuvre des mesures efficaces et adaptées aux besoins pour réunir les membres des familles des personnes protégées au Canada. En 2004, le nombre de personnes à charge à l'étranger qui ont obtenu la résidence permanente, pour venir rejoindre leur famille au Canada, a dépassé d'environ 50 % la cible opérationnelle.

Afin de promouvoir les intérêts du Canada à l'égard de la protection des réfugiés et pour renforcer la coopération à cet égard dans le contexte nord-américain, CIC collabore à la réalisation d'importantes initiatives avec les États-Unis. Les deux pays appliquent conjointement, par exemple, l'« Annexe sur l'asile » de la déclaration d'entente qu'ils ont signée en 2003, qui concerne l'échange de renseignements au cas par cas.

Il convient par ailleurs de mentionner l'entrée en vigueur, le 29 décembre 2004, de l'Entente sur les tiers pays sûrs entre le Canada et les États-Unis. Cette entente vise à établir un protocole efficace entre les deux pays pour le traitement des demandes du statut de réfugié. Certains demandeurs d'asile au Canada et aux États-Unis sont désormais tenus de déposer leur demande dans le pays où ils se trouvaient en premier lieu. Résultat : la plupart des demandeurs d'asile qui tentent d'entrer dans un de ces deux pays en passant par l'autre sont maintenant renvoyés au premier pays pour l'audition de leur demande. L'entente garantit le traitement en bonne et due forme des demandes d'asile, bien que les intéressés ne puissent pas choisir le pays où leur demande sera traitée. On s'attend à ce que cette entente permette à CIC de consacrer davantage de ressources aux réfugiés ayant le plus besoin de protection.

De concert avec l'ASFC, CIC continue de chercher des moyens d'empêcher les individus qui n'ont pas véritablement besoin de protection de recourir abusivement au système canadien de protection des réfugiés. L'entrée en vigueur de l'Entente sur les tiers pays sûrs conclue avec les États-Unis, l'imposition rigoureuse du visa de visiteur et le recours continu à l'interception, voilà toutes des mesures qui ont contribué à réduire de presque 20 %, de 2003 à 2004, le nombre de demandes d'asile présentées au Canada même. CIC s'attend à ce que ce nombre continue de décroître en 2005.

4.1 Aperçu statistique des personnes protégées admises en 2004

En 2004, le Canada a accueilli 32 685 personnes protégées. Comme le tableau 10 l'indique, ce total se situe à la limite supérieure de la fourchette prévue (de 29 400 à 32 800) dans le plan d'immigration pour 2004, bien que le nombre de réfugiés parrainés par le gouvernement soit légèrement inférieur à l'objectif fixé. De ce nombre, 7 411 étaient des réfugiés parrainés par le gouvernement, 3 115 des réfugiés parrainés par le secteur privé, 15 901 des réfugiés reconnus comme tels au Canada (ce nombre comprend les cas acceptés par la Section de la protection des réfugiés de la CISR ainsi que ceux acceptés par le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration dans le cadre de l'ERAR²⁷), et 6 258 des personnes à charge à l'étranger de réfugiés reconnus comme tels au Canada.

Il convient de noter que le nombre total de réfugiés admis en 2004 est le plus élevé enregistré ces dernières années et qu'il représente une augmentation d'environ 20 % par rapport à 2003, 2002 et 2001.²⁸ Cette hausse est essentiellement due à l'appui apporté par CIC au plan d'action de la CISR pour rationaliser le processus de détermination du statut de réfugié, ainsi qu'à l'efficacité du traitement effectué au Centre de traitement des demandes de CIC de Vegreville et dans les régions.

Tableau 10 : Personnes protégées admises en 2004 (comparativement au plan d'immigration)

Catégorie	Plan pour 2004	Nombre de personnes admises
Réfugiés parrainés par le gouvernement	7 500 – 7 500	7 411
Réfugiés parrainés par le secteur privé	3 400 – 4 000	3 115
Réfugiés reconnus comme tels au Canada	14 500 – 16 500	15 901
Personnes à charge à l'étranger	4 000 – 4 800	6 258
TOTAL – PERSONNES PROTÉGÉES	29 400 – 32 800	32 685

En tout, 25 510 étrangers ont demandé le statut de réfugié au Canada même en 2004, soit une baisse d'environ 20 % par rapport au total de 31 893 enregistré en 2003. En 2004, la CISR a accepté 40 % des demandes à l'égard desquelles elle a rendu une décision définitive. Si cette tendance se poursuit, on peut s'attendre à ce que 40 % des cas réglés par la CISR pendant l'année en cours soient acceptés. Les personnes acceptées par la CISR peuvent demander la résidence permanente à titre de personnes protégées.

²⁷ En 2004, CIC a reçu, dans le cadre de l'ERAR, 7 435 demandes présentées par des personnes dont la demande d'asile avait été refusée par la CISR, contre 6 637 en 2003. Le taux d'acceptation des demandes d'ERAR est passé de 3,1 % en 2003 (206 personnes ayant été acceptées à titre de personnes protégées) à 2,6 % en 2004 (196 personnes protégées).

²⁸ Le nombre total des personnes protégées admises en 2003, 2002 et 2001 était respectivement de 25 981, 25 109 et 27 914.

Intégration des nouveaux arrivants



La réussite de l'établissement et de l'intégration des nouveaux immigrants est un objectif important de la LIPR. Pour que l'immigration procure le maximum d'avantages économiques, sociaux et culturels, les nouveaux arrivants doivent pouvoir participer pleinement à la vie de la société canadienne et jouir de la même qualité de vie que les Canadiens. En 2004, 179 501 résidents permanents sont devenus citoyens canadiens.

Services d'établissement destinés aux nouveaux arrivants

Chaque année, un grand nombre de nouveaux arrivants bénéficient de services d'établissement. Le Québec, le Manitoba et la Colombie-Britannique ont signé des ententes avec CIC pour offrir leurs propres services d'établissement. Dans les autres provinces, CIC offre trois programmes de base pour faciliter l'intégration des nouveaux arrivants à la société canadienne : le Programme d'établissement et d'adaptation des immigrants (PEAI), les Cours de langue pour les immigrants au Canada (CLIC) et le Programme d'accueil. Les services prévus par ces trois programmes (décrits dans la présente section) sont fournis par des organismes communautaires ayant signé des ententes officielles avec CIC.

On estime à 153 000 le nombre de prestations de services de rétablissement assurées chaque année par les quelque 220 organismes qui fournissent des services aux nouveaux arrivants (ce nombre exclut les services dispensés au Manitoba, en Colombie-Britannique et au Québec). Comme certains clients ont accès à plusieurs services, ce chiffre ne correspond pas au nombre des nouveaux arrivants qui bénéficient des services.

Le gouvernement fédéral et la Province de l'Ontario ont fait des progrès considérables en vue de la conclusion d'un premier Accord Canada-Ontario sur l'immigration. L'accord-cadre devrait porter sur la gamme complète des besoins en matière d'intégration, notamment les services d'établissement de base, les cours de langue et l'intégration des immigrants au marché du travail.

Pour mieux mesurer le rendement des programmes d'établissement et uniformiser la façon dont ils sont administrés, CIC a continué, en 2004, de collaborer avec les fournisseurs de services pour mettre en œuvre le Cadre d'imputabilité pour les programmes de contributions (CIPC)²⁹. Par ce cadre, on s'assure de rendre compte des dépenses et des résultats en matière d'établissement en surveillant la prestation des services et en évaluant l'efficacité et l'efficience des programmes. L'information ainsi recueillie servira à déterminer les lacunes des programmes et à proposer des améliorations.

²⁹ Pour plus de renseignements sur le CIPC, voir <http://integration-net.cic.gc.ca>.

Le Conseil du Trésor a renouvelé les conditions des programmes d'établissement qui ont expiré en mars 2005. Dans ce contexte, CIC a élaboré un Cadre de responsabilisation, de gestion du risque et de vérification, outil de planification complet destiné à améliorer la gestion des programmes qui met davantage l'accent sur l'administration des fonds publics, la gestion du risque, la présentation de rapports de rendement crédibles et la responsabilisation. CIC a également mené de larges consultations pour élaborer une politique de financement pluriannuel pour les ententes de contribution.

De plus, CIC a procédé à l'évaluation des CLIC, du PEAI et du Programme d'accueil.³⁰ Ces évaluations ont permis de faire ressortir les écarts entre les besoins des clients et les ressources disponibles et de formuler des recommandations pour améliorer les programmes. CIC apporte actuellement les modifications recommandées aux programmes.

Pour poursuivre le dialogue amorcé dans le cadre de l'Initiative sur le secteur bénévole et communautaire (ISBC) et des conférences nationales sur l'établissement, a été créé en 2004 le Conseil provisoire mixte des politiques et du programme en matière d'établissement et d'intégration. Le Conseil sert à favoriser encore davantage la collaboration, la consultation et la planification entre le gouvernement et le secteur de l'établissement. En 2004, pour donner suite à une recommandation importante de l'ISBC, CIC a collaboré avec des membres d'un groupe de travail de l'ISBC afin de mettre au point une boîte à outils destinée à aider les petites collectivités à améliorer leur capacité d'attirer et de retenir les nouveaux arrivants.

CIC a par ailleurs organisé, en 2004, une réunion du Groupe de travail fédéral-provincial-territorial sur l'établissement et l'intégration afin de renforcer le dialogue sur les grandes questions d'intérêt commun, comme l'élaboration des programmes, le financement et la recherche.

Programme d'établissement et d'adaptation des immigrants

Le PEAI aide les nouveaux arrivants à s'établir et à s'intégrer pour qu'ils puissent participer le plus rapidement possible à la vie de la société canadienne. Ce programme finance la prestation de divers services, entre autres : des services de renseignements généraux sur la vie au Canada; des services de traduction et d'interprétation; des services d'aiguillage vers des ressources communautaires; des services de counselling axés sur les solutions; et des services de base liés à l'emploi. Le PEAI prévoit également le versement de fonds aux fournisseurs de services pour qu'ils entreprennent, avec d'autres organisations communautaires, des activités visant à « jeter un pont entre les services » ainsi que des projets spéciaux destinés à améliorer la prestation des services d'établissement.

Le Ministère offre également, dans certains pays, le programme Orientation canadienne à l'étranger, composante spéciale du PEAI. Conçues pour donner aux participants un aperçu réaliste de la vie au Canada et de mieux les préparer avant leur arrivée, les séances d'information générale présentées dans le cadre de ce programme portent notamment sur le climat, le logement, le coût de la vie, le système d'éducation et le marché du travail.

³⁰ Les rapports d'évaluation seront affichés sur www.cic.gc.ca.

Cours de langue pour les immigrants au Canada

Le programme CLIC vise à donner aux nouveaux arrivants adultes des cours de langue de base dans l'une des deux langues officielles du Canada afin de faciliter leur intégration sociale, culturelle et économique. Le programme aide également les participants à se familiariser avec le mode de vie canadien. Le Ministère élabore actuellement de nouvelles directives afin de préciser la procédure à suivre pour évaluer les connaissances linguistiques; il est notamment résolu à rehausser le niveau actuel des services offerts en français.

Programme d'accueil

Reposant sur le concours de bénévoles, le Programme d'accueil consiste à jumeler les nouveaux arrivants à des bénévoles canadiens qui les aident à se familiariser avec les services qui leur sont offerts dans leur milieu, à s'exercer à parler l'anglais ou le français, à participer à des activités communautaires, à comprendre le fonctionnement du marché du travail canadien et à établir des contacts dans leur domaine de travail. En jumelant les nouveaux arrivants avec des Canadiens, le programme favorise l'inclusion et la diversité, améliore la compréhension interculturelle et aide à limiter la propagation des stéréotypes raciaux.

Citoyenneté canadienne

En obtenant la citoyenneté, l'immigrant franchit une étape importante de son intégration puisqu'il devient ainsi un membre à part entière de la société canadienne. En 2004–2005, 179 501 résidents permanents sont devenus des citoyens canadiens. Il s'agit d'une légère hausse par rapport aux 171 570 nouveaux citoyens enregistrés en 2003–2004. De plus, CIC a délivré quelque 59 873 preuves de citoyenneté canadienne au cours de cette période, soit beaucoup plus que les 49 552 délivrées l'année précédente.

Les résidents permanents qui vivent au Canada depuis trois ans disposent du droit non absolu de demander la citoyenneté. Environ 84 % d'entre eux se prévalent de ce droit. La forte immigration qu'a connue le pays de 2000 à 2002 (plus de 225 000 immigrants par année) a entraîné une augmentation du nombre des demandeurs de la citoyenneté. Un grand nombre de résidents permanents de longue date ont aussi récemment décidé de demander la citoyenneté pour diverses raisons : le besoin d'obtenir une carte de résident permanent; le fait qu'un grand nombre de résidents permanents sont tenus d'obtenir un visa pour entrer aux É.-U. et qu'ils y sont soumis à un contrôle frontalier; et les changements d'orientation de certains pays qui autorisent désormais leurs citoyens à posséder plusieurs nationalités.

Pendant la deuxième moitié de 2004, les délais de traitement des demandes de citoyenneté ont été plus longs que dans le passé. Cette situation tient principalement à la demande accrue dont les services de citoyenneté ont fait l'objet ainsi qu'aux difficultés d'ordre opérationnel entraînées par la mise en œuvre de la première phase du Système mondial de gestion des cas de CIC, en septembre 2004, appliqué d'abord au programme de citoyenneté. Le délai de traitement d'une demande de citoyenneté est donc passé de 10–12 mois à 15–18 mois. Dans le cas des preuves de citoyenneté (nouveau certificat ou remplacement du certificat de citoyenneté), il est passé de 2–4 mois à 5–7 mois.

En avril 2005, afin de réduire l'arriéré des demandes de citoyenneté et de preuves de citoyenneté, le ministre a annoncé l'affectation de 69 millions de dollars sur deux ans à l'amélioration de la procédure à suivre pour obtenir la citoyenneté.³¹ Le Ministère s'attend en outre à une nette amélioration de l'efficacité du traitement des demandes lorsque la mise en œuvre du nouveau SMGC sera entièrement terminée.

En 2004, CIC a amorcé la première étape d'une Étude de la restructuration des modes de fonctionnement du programme de citoyenneté. Cette étude se poursuit cette année par une analyse en profondeur des modèles de prestation. Le but est de déceler les innovations susceptibles d'améliorer le service à la clientèle tout en maintenant l'intégrité des programmes.

En outre, pour répondre aux besoins spéciaux des personnes ayant une déficience visuelle, les examens de citoyenneté ont été traduits en braille en 2004.

CIC a par ailleurs été l'hôte du Forum sur la citoyenneté des cinq nations³² en 2004. À cette occasion, il a dirigé des discussions sur divers sujets, entre autres : la révocation de la citoyenneté dans le cas des criminels de guerre et des individus qui constituent une menace pour la sécurité; la naissance en sol canadien; la naissance à l'étranger et le maintien de la citoyenneté; l'intégration des nouveaux arrivants; ainsi que la mesure du rendement et l'analyse du risque.

Initiatives spéciales pour faciliter l'intégration au marché du travail

Pour répondre aux besoins de son marché du travail, maintenir sa croissance économique et rester compétitif, le Canada doit impérativement attirer des immigrants qualifiés et instruits, et les retenir. Toutefois, de nombreux nouveaux immigrants ont beaucoup de mal à trouver un emploi qui correspond à leurs compétences et à leurs connaissances. En 2004, le gouvernement fédéral a annoncé qu'il élaborait une stratégie coordonnée pour aider les nouveaux arrivants et les Canadiens formés à l'étranger à vaincre les obstacles qu'ils ont à surmonter pour entrer sur le marché du travail et à réaliser leur plein potentiel sur le plan économique. Élargie en avril 2005, cette initiative interministérielle³³ a été rebaptisée Initiative sur les travailleurs formés à l'étranger. La stratégie élargie met l'accent sur les grands secteurs suivants : évaluation et reconnaissance des diplômes étrangers; cours de langue de niveau avancé; initiatives d'insertion professionnelle; amélioration de l'information diffusée sur le marché du travail; recherches; lutte contre la discrimination sur le lieu de travail.

Avec CIC et RHDCC comme coresponsables, un groupe interministériel de 14 organismes et ministères fédéraux collaborent pour élaborer et mettre en œuvre la stratégie, notamment pour mener des activités de consultation et de communication afin de faire participer les divers intervenants.

31 Pour de plus amples renseignements, voir : www.cic.gc.ca/francais/nouvelles/05/0510-f.html.

32 Les pays membres sont le Canada, les États-Unis, le Royaume-Uni, l'Australie et la Nouvelle-Zélande.

33 Connue à l'origine sous le nom d'Initiative des immigrants sur le marché du travail.

Une mesure fondamentale à prendre pour améliorer la situation des immigrants est d'aider les immigrants adultes à améliorer leur connaissance de l'une des deux langues officielles du Canada pour qu'ils puissent s'intégrer plus rapidement et plus efficacement au milieu de travail. Grâce à la somme de 20 millions de dollars qui lui a été affectée en permanence dans le cadre du budget fédéral de 2004, CIC a continué de mettre en œuvre l'initiative des Cours de langue de niveau avancé (CLNA), afin d'accroître le nombre de nouveaux arrivants qui suivent des cours de langue de niveau avancé et axés sur le marché du travail. Dans le cadre d'une initiative reposant sur le partage des coûts, CIC a collaboré en 2004 avec les provinces et les territoires, les fournisseurs de services d'établissement ainsi que les collèges et les universités à l'élaboration de projets stratégiques qui consisteront à fournir un plus grand nombre de cours de langue de niveau avancé axés sur l'emploi et mieux adaptés au marché du travail. Des partenariats ont été établis avec l'Ontario, la Saskatchewan, le Manitoba, la Nouvelle-Écosse et la Colombie-Britannique pour mettre en œuvre des projets de CLNA dans ces provinces. Ces projets sont en outre assortis d'un volet « insertion professionnelle », qui consiste à offrir par exemple une orientation au marché du travail local ou une aide à la recherche d'emploi.

Par ailleurs, CIC continue de collaborer avec ses partenaires fédéraux, provinciaux et territoriaux ainsi qu'avec d'autres intervenants pour enrichir le portail de l'immigration *Se rendre au Canada/Nouveaux arrivants*, une composante clé du site Web du gouvernement canadien. Cette initiative vise à fournir sur Internet un point d'accès unique à l'ensemble des services et renseignements (y compris sur l'emploi et le marché du travail canadien) dont les immigrants éventuels et les nouveaux arrivants ont besoin pour prendre des décisions éclairées et se préparer à la vie au Canada. En 2004, CIC a ajouté de nouveaux renseignements et outils à ce portail.

Immigrants pour les communautés francophones en situation minoritaire

Afin d'aider le gouvernement fédéral à respecter son engagement de favoriser l'épanouissement des minorités francophones, CIC aide les collectivités francophones des provinces et des territoires où la langue dominante est l'anglais à attirer et à retenir des immigrants francophones. Avec l'aide financière du Ministère, les représentants de ces collectivités ont ainsi pu préparer du matériel de promotion et se rendre dans des pays francophones pour y inciter les immigrants éventuels à s'installer chez eux.

En outre, au début de 2005, le Comité directeur CIC-Communautés francophones en situation minoritaire a lancé le document *Vers la francophonie canadienne de demain*, un sommaire des réalisations et des initiatives prévues pour la prochaine année.

Activités de promotion

Pour promouvoir les grandes valeurs canadiennes (paix, respect, liberté, justice et sentiment d'appartenance) auprès des nouveaux arrivants et de l'ensemble des Canadiens, CIC a poursuivi en 2004–2005 sa campagne « Le Canada, un pays pour nous tous! ». Les ressources éducatives élaborées pour cette campagne, sur le thème « Cultiver son attachement au Canada », ont été lancées pendant la Semaine de la citoyenneté du Canada et utilisées l'année durant à des fins d'éducation civique. Destinées aux enseignants de la quatrième à la huitième année et aux

animateurs de groupes de jeunes âgés de neuf à quatorze ans, ces ressources visent à faire connaître les principes de la citoyenneté active et de l'engagement social, ainsi que les valeurs communes qui ont façonné le Canada.

En 2004, CIC a élargi les relations qu'il entretient avec d'autres ministères fédéraux pour assurer une plus grande diffusion à ses grandes campagnes, comme celles de la Semaine de la citoyenneté et Le Canada en fête. Le Ministère a également appuyé de nombreuses activités organisées partout au pays pour souligner le Jour du drapeau national du Canada, la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, la Journée internationale de la paix et Le Canada en fête. En outre, CIC a amélioré *Citzine*, un site Web pour les jeunes proposant tous les trois mois des thèmes liés aux valeurs, aux pratiques, aux droits et responsabilités rattachés à la citoyenneté. Ces améliorations se sont traduites par une augmentation de 20 % de la fréquentation du site Web.

CIC a par ailleurs continué de remettre des certificats de mérite civique afin de reconnaître les contributions remarquables des individus et des organisations canadiennes qui ont aidé les nouveaux résidents à bien s'intégrer à la société canadienne. Après l'appel de candidatures en 2004, les certificats seront remis en 2005–2006.

Plan d'action du Canada contre le racisme

Pour assurer une intégration efficace, un des principaux défis consiste à établir un dialogue avec les partenaires communautaires afin de faire participer un large éventail de Canadiens à l'intégration des nouveaux arrivants. CIC joue un rôle actif dans la mise en œuvre du plan d'action « Un Canada pour tous : Plan d'action du Canada contre le racisme », annoncé en mars 2005. Dirigé par le ministère du Patrimoine canadien, ce plan permet aux agences et organismes fédéraux de se concerter pour assurer l'avènement d'une société libre de racisme et établir un partenariat entre les gouvernements et la société civile. Dans le cas de CIC, le plan prévoit l'élargissement de deux initiatives en matière d'aide à l'établissement : le Programme d'accueil et les Travailleurs de l'établissement dans les écoles (TEE). L'initiative des TEE, qui relève du PEAI, aide les nouveaux arrivants étudiants et leur famille à collaborer avec les établissements d'enseignement et leur conseil scolaire afin d'établir des liens entre les parents, les étudiants, les écoles et les collectivités.

Cette initiative interministérielle mise sur les activités entreprises par CIC en 2004 et au début de 2005, dans le cadre de la Stratégie d'accueil pour les collectivités. Destinée à créer un véritable sentiment d'appartenance et à amener les immigrants à partager les valeurs de la citoyenneté, cette stratégie permet de collaborer avec les ONG et les partenaires provinciaux pour favoriser la création d'un milieu accueillant à l'intention des nouveaux arrivants. Par exemple, le Ministère s'est associé au *Toronto Regional Immigrant Employment Council* et à la Fondation Maytree pour les besoins de l'*Employer Promising Practices Project*. Leur nouveau site Web³⁴ sensibilise les employeurs à l'avantage qu'il y a à recruter des immigrants.

³⁴ Pour plus de renseignements, voir www.embaucheimmigrants.ca.

La Stratégie d'accueil pour les collectivités de CIC a également permis d'élargir l'initiative du Bureau des conférenciers, lancée dans le cadre du projet Passages vers le Canada de l'Institut du Dominion, qui est entrée dans sa quatrième phase en 2004. De nouveaux bureaux de conférenciers ont été établis à Ottawa, Hamilton, London, Regina, Windsor, Halifax, Winnipeg et Moncton (une collectivité francophone en situation minoritaire). Ces bureaux s'ajoutent à ceux qui existent déjà à Toronto, Vancouver, Montréal et Calgary. Des conférenciers ont été recrutés et formés pour parler aux jeunes de la lutte contre le racisme et pour sensibiliser les gens d'affaires à l'avantage de recruter des nouveaux arrivants.

En outre, la série *Cultiver la paix* (guide d'activités à l'intention des enseignants du secondaire conçu pour appuyer la paix, la résolution des conflits et la compréhension interculturelle) a fait l'objet d'une promotion plus poussée dans les facultés d'éducation, les écoles secondaires pour adultes et les organisations communautaires. Un encart sur la Stratégie d'accueil pour les collectivités a également été inséré dans le *TEACH Magazine*, auquel sont abonnés 12 000 enseignants et cadres scolaires de toutes les régions du Canada. Cet outil pédagogique a examiné de façon thématique comment l'ensemble des droits et obligations du Canada contribuent à atténuer les effets de la discrimination et du racisme.

Analyse comparative entre les sexes des répercussions de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*



La *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* oblige à faire annuellement rapport des conséquences qui découlent de sa mise en œuvre et de celle de son règlement d'application, du point de vue de l'analyse comparative entre les sexes (ACS). Utilisée aux fins de l'élaboration des politiques d'intérêt public, l'ACS sert à étudier les importantes disparités sociales et économiques entre les femmes et les hommes, et les divers groupes d'hommes et de

femmes, au cours de leur vie. L'intégration de l'analyse comparative entre les sexes à l'élaboration des politiques et des programmes d'intérêt public permet d'en améliorer la qualité et de veiller à ce qu'ils respectent les critères d'équité et d'efficacité.

Mise en œuvre du Cadre stratégique pour l'analyse comparative entre les sexes à CIC

Au début de 2005, CIC a lancé le Cadre stratégique pour l'analyse comparative entre les sexes (2005–2010). Celui-ci énonce les principes et les objectifs stratégiques du Ministère dans ce domaine ainsi que les mesures qui seront prises pour améliorer la capacité et les résultats obtenus à cet égard dans tout le Ministère.

Occupant une place centrale dans la mise en œuvre du Cadre stratégique, le plan d'ACS de chaque direction générale aide à définir les questions prioritaires à étudier au moment d'analyser les conséquences qu'entraînent, pour les femmes et les hommes, les dispositions de la LIPR. Au cours de l'année écoulée, les efforts accomplis ont essentiellement visé à préparer le terrain pour les futurs rapports. Ils ont ainsi consisté à sensibiliser, à établir les plans d'ACS et à améliorer la capacité d'appliquer ces plans.

Au début de 2005, les cinq directions générales à qui la LIPR donne des responsabilités particulières avaient établi leur plan d'ACS. Ces plans recensent divers sujets liés à la LIPR sur lesquels il convient de faire rapport en priorité, notamment l'examen des risques avant renvoi et l'Entente sur les tiers pays sûrs conclue avec les États-Unis. Une évaluation préliminaire des enjeux hommes-femmes dans les collectivités francophones en situation minoritaire est aussi prévue. Une

analyse comparative entre les sexes sera également assortie aux évaluations prochaines du Programme fédéral des travailleurs qualifiés et du Programme d'immigration des gens d'affaires.

D'autres projets clés sont prévus, notamment ceux d'intégrer l'ACS à l'examen du Programme des aides familiaux résidants; à l'analyse préliminaire des obligations imposées par les accords commerciaux internationaux en ce qui concerne l'entrée temporaire des gens d'affaires; à l'élaboration de la politique des visas; et à l'élaboration de sites Web et de publications promotionnels. Par ailleurs, on prévoit recueillir et analyser des données ventilées par sexe concernant les répercussions de la LIPR sur la catégorie du regroupement familial et sur celle des personnes admises pour des motifs d'ordre humanitaire ainsi que pour les besoins du Projet de planification de la biométrie.

La mise en œuvre des plans a débuté. On travaille par exemple à la mise au point de mécanismes pour recueillir des données ventilées par sexe; dans certains cas, on a déjà commencé à recueillir ces données à des fins d'analyse. L'engagement a également été pris de tenir compte de l'ACS au moment de recueillir et de communiquer les données. En outre, pour améliorer davantage les capacités, le Ministère continuera d'offrir une formation sur l'ACS et d'élaborer des modules particuliers pour chaque direction générale.

Le Ministère est résolu à tenir compte de l'ACS dans le processus législatif et réglementaire visant à moderniser le programme de citoyenneté. De plus, CIC continue d'inclure l'ACS dans divers dossiers horizontaux à l'échelon fédéral ainsi que dans les processus internationaux.

6.1 Quelques statistiques importantes sur l'immigration, selon le sexe

Des 235 824 nouveaux résidents permanents admis au Canada en 2004, 51,6 % (121 668) étaient des femmes et 48,4 % (114 155) des hommes. Considérés globalement, ces chiffres semblent indiquer que la répartition par sexe est plutôt équitable. Un examen plus attentif du tableau 11 montre toutefois que les femmes sont proportionnellement plus nombreuses que les hommes dans la catégorie du regroupement familial, alors que l'inverse se produit dans le cas de la catégorie économique. Dans le cas des personnes protégées, les proportions sont plutôt équivalentes.

En ce qui touche la catégorie du regroupement familial, les femmes ont formé 61,9 % (38 533) des nouveaux arrivants; les hommes, 38,1 % (23 712). Quant aux personnes protégées admises en 2004, 48,1 % (15 707) étaient des femmes; 51,9 % (16 978), des hommes.

Pour ce qui est de la catégorie économique (qui comprend les personnes à charge ainsi que les demandeurs principaux), les totaux donnent l'impression que les deux sexes sont plutôt à égalité : 47,6 % (63 673) étaient des femmes; 52,4 % (70 073), des hommes. Or, ainsi que le montre le tableau 12, une ventilation de ces chiffres entre demandeurs principaux et personnes à charge fait ressortir un net déséquilibre entre les sexes. La grande majorité des demandeurs principaux (69,6 %) étaient des hommes, tandis que la majorité des époux et conjoints et personnes à charge étaient de sexe féminin (59,7 %). Toutefois, presque tous les nouveaux résidents permanents qui sont entrés au Canada à titre d'aides familiaux étaient des femmes (97,1 %).

Tableau 11 : Nouveaux résidents permanents admis en 2004, selon la catégorie et le sexe

CATÉGORIE	Hommes		Femmes		TOTAL
	Nombre	% (ligne)	Nombre	% (ligne)	
IMMIGRATION ÉCONOMIQUE					
Travailleurs qualifiés	60 482	53,3	52 960	46,7	113 442
Gens d'affaires	5 076	52,0	4 688	48,0	9 764
Candidats des provinces/territoires	3 254	52,1	2 994	47,9	6 248
Aides familiaux	1 261	29,4	3 031	70,6	4 292
Total – Immigration économique (y compris les personnes à charge)	70 073	52,4	63 673	47,6	133 746
REGROUPEMENT FAMILIAL					
Époux, conjoints partenaires enfants et autres*	18 348	37,1	31 165	62,9	49 514
Parents et grands-parents	5 364	42,1	7 368	57,9	12 732
Total – Regroupement familial	23 712	38,1	38 533	61,9	62 246
PERSONNES PROTÉGÉES					
Réfugiés parrainés par le gouvernement	3 858	52,1	3 553	47,9	7 411
Réfugiés parrainés par le secteur privé	1 642	52,7	1 473	47,3	3 115
Réfugiés reconnus comme tels au Canada	8 716	54,8	7 185	45,2	15 901
Personnes à charge des réfugiés	2 762	44,1	3 496	55,9	6 258
Total – Personnes protégées	16 978	51,9	15 707	48,1	32 685
Motifs humanitaires/Intérêt public	3 284	47,3	3 661	52,7	6 945
Autres	108	53,7	93	46,3	201
Arriéré			1	100,0	1
TOTAL	114 155	48,4	121 668	51,6	235 824

* Le sexe d'une personne de cette catégorie était inconnu.

Tableau 12 : Résidents permanents admis en 2004 au titre de la catégorie économique, selon les demandeurs principaux et les époux, conjoints et personnes à charge, par sexe

IMMIGRATION ÉCONOMIQUE	Demandeurs principaux		Époux, conjoints et personnes à charge	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Travailleurs qualifiés	34 375	13 514	26 107	39 446
Gens d'affaires	2 322	386	2 754	4 302
<i>Entrepreneurs</i>	579	92	714	1 092
<i>Travailleurs autonomes</i>	292	74	328	496
<i>Investisseurs</i>	1 451	220	1 712	2 714
Candidats des provinces/territoires	1 639	447	1 615	2 547
Aides familiaux	70	2 426	1 191	605
TOTAL – IMMIGRATION ÉCONOMIQUE	38 406	16 773	31 667	46 900

Conclusion et principaux défis à relever



L'immigration a contribué à la croissance de la nation canadienne et jouera un rôle fondamental dans l'édification du Canada de demain. Elle répondra aux besoins démographiques et en main-d'œuvre, consolidera la place du Canada sur l'échiquier mondial, et renforcera sa présence géopolitique. La qualité de l'intégration des nouveaux arrivants partout au Canada est essentielle pour assurer l'avenir de notre pays

et sa prospérité économique.

Des progrès considérables ont été accomplis ces dernières années pour consolider les assises du programme d'immigration, notamment par l'adoption de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, en 2002. Le programme présente toutefois des défis que CIC devra relever pour apporter au système d'immigration les améliorations qui garantiront que le Canada retire le maximum d'avantages de l'immigration du point de vue social, économique et culturel.

Ces défis consistent principalement à bonifier la situation économique des immigrants, à améliorer le service à la clientèle et à réduire le nombre de demandes à traiter; à mieux répartir les avantages de l'immigration entre les régions et les collectivités du pays; et à continuer d'offrir notre protection à ceux qui en ont le plus besoin. Des initiatives ont été entreprises pour relever ces défis, mais d'autres efforts sont nécessaires pour que le programme d'immigration puisse s'adapter à la situation qui prévaudra dans l'avenir au pays et à l'étranger.

Pour réaliser la vision du Canada de demain, il faut adopter, en fonction de la nouvelle approche retenue pour planifier l'immigration, une nouvelle façon de faire qui repose sur la participation plus active d'un éventail élargi de partenaires. Cet objectif exigera également de l'ensemble des partenaires qu'ils étudient des moyens novateurs à adopter pour bâtir le programme de l'avenir. Seront ainsi mis à contribution les provinces et les territoires, les villes et les collectivités, les employeurs et les entreprises et les autres. À terme, le programme d'immigration de l'avenir guidera la façon dont nous collaborons pour attirer, retenir et intégrer les nouveaux arrivants. Il aidera également à déterminer le montant des sommes à injecter pour bâtir un programme d'immigration qui puisse contribuer à doter les villes et les collectivités de l'ensemble du pays d'une économie compétitive et de quartiers dynamiques.

Le Canada est en bonne position pour faire de l'immigration un moyen privilégié d'assurer son développement futur dans les domaines social, économique et culturel. Pays ouvert sur le monde, tolérant et diversifié, le Canada a intégré des générations d'immigrants avec un succès qui ne s'est jamais démenti, et sa population est largement favorable à l'immigration. Les employés dévoués de Citoyenneté et Immigration Canada ont consenti des efforts considérables au cours de l'exercice écoulé pour soutenir le programme d'immigration. Celui-ci sera d'une importance décisive pour faire du Canada, au XXI^e siècle, un pays encore plus fort.

Annexes



Annexe A : Article 94 de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés

Voici un extrait de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* de 2002 qui énonce les exigences relatives au rapport annuel que CIC doit présenter au Parlement.

Rapports au Parlement

94 (1) Au plus tard le 1^{er} novembre ou dans les trente premiers jours de séance suivant cette date, le ministre dépose devant chaque chambre du Parlement un rapport sur l'application de la présente loi portant sur l'année civile précédente.

(2) Le rapport précise notamment :

- a) les activités et les initiatives en matière de sélection des étrangers et notamment les mesures prises en coopération avec les provinces;
- b) pour le Canada, le nombre d'étrangers devenus résidents permanents et dont il est prévu qu'ils le deviendront pour l'année suivante;
 - b.1) pour le Canada, le profil linguistique des étrangers devenus résidents permanents;
- c) pour chaque province partie à un accord visé au paragraphe 9(1), les nombres, par catégorie, de ces étrangers devenus résidents permanents, d'une part, et, d'autre part, qu'elle prévoit qu'ils y deviendront résidents permanents l'année suivante;
- d) le nombre de permis de séjour temporaire délivrés au titre de l'article 24 et, le cas échéant, les faits comportant interdiction de territoire;
- e) le nombre d'étrangers à qui le statut de résident permanent a été octroyé au titre du paragraphe 25(1);
- f) une analyse comparative entre les sexes des répercussions de la présente loi.

Annexe B : Glossaire³⁵

Aide familial

Résident temporaire du Canada ayant terminé avec succès des études d'un niveau équivalent à des études secondaires au Canada; l'intéressé a une formation à temps plein de six mois dans un domaine ou une catégorie d'emploi liés au travail pour lequel le permis de travail est demandé; il peut parler, lire et comprendre l'anglais ou le français suffisamment pour communiquer de façon efficace dans une situation non supervisée; il a conclu un contrat avec son futur employeur. Les participants au programme peuvent demander le statut de résident permanent s'ils ont occupé un emploi d'aide familial pendant deux ans au cours des trois années ayant suivi leur entrée au Canada.

Candidat d'une province

Immigrant sélectionné par une province ou un territoire du fait que ses compétences contribueront à l'économie locale. Le Règlement établit la catégorie des candidats des provinces, qui permet aux provinces et territoires ayant signé des ententes avec CIC de désigner un certain nombre de travailleurs. Pour être admissible, le candidat doit respecter les exigences du gouvernement fédéral, en matière par exemple de santé et de sécurité, mais il n'est pas assujéti à la grille de sélection, contrairement aux travailleurs qualifiés.

Catégorie du regroupement familial

Catégorie d'immigrants comprenant les proches parents du répondant au Canada, y compris l'époux, le conjoint de fait ou le partenaire conjugal; les enfants à charge; les parents et grands-parents; les enfants de moins de 18 ans que le répondant a l'intention d'adopter au Canada; les frères, sœurs, neveux, nièces et petits-enfants qui sont orphelins et qui ont moins de 18 ans; et tout autre parent, si le répondant n'a aucun des parents mentionnés ci-dessus, à l'étranger ou au Canada.

Demandeur d'asile

Personne qui, se trouvant au pays, demande la protection du Canada. Si l'intéressé est définitivement reconnu comme une personne protégée, il peut demander la résidence permanente.

Demandeur principal (catégorie de l'immigration économique)

Personne susceptible d'accumuler le plus de points dans son autoévaluation ou au nom de qui la demande d'immigration est présentée.

Demandeur principal (gens d'affaires)

Personne répondant le mieux à la définition de l'un ou de plusieurs des types de gens d'affaires immigrants, et au nom de qui la demande d'immigration est présentée.

³⁵ Les définitions qui suivent sont tirées du glossaire établi pour les publications en ligne de CIC, *L'Observateur et Faits et chiffres*.

Entrepreneur

Immigrant ayant été admis au Canada à titre de résident permanent, après avoir démontré :

- qu'il a géré et contrôlé un pourcentage des capitaux propres d'une entreprise admissible pendant au moins deux ans au cours de la période commençant cinq ans avant la date à laquelle il a demandé la résidence permanente;
- qu'il a un avoir net d'au moins 300 000 dollars canadiens, et qu'il l'a obtenu licitement.

Étudiant étranger

Résident temporaire autorisé par un agent d'immigration à étudier au Canada. Le permis d'études indique le niveau d'études et la durée de la période pendant laquelle l'intéressé peut séjourner au Canada à titre d'étudiant. Les étudiants inscrits à des cours d'une durée égale ou inférieure à six mois n'ont pas besoin d'obtenir un permis d'études s'ils terminent leurs cours avant l'expiration de la période autorisée au moment de leur entrée, soit habituellement six mois. Avant le 28 juin 2002, les étudiants n'avaient pas besoin d'un permis pour suivre des cours de français ou d'anglais langue seconde d'une durée égale ou inférieure à trois mois. En plus du permis d'études obligatoire, les étudiants peuvent être titulaires d'autres types de permis.

Gens d'affaires immigrants

Les gens d'affaires immigrants se répartissent entre trois catégories : les investisseurs, les entrepreneurs et les travailleurs autonomes. Les gens d'affaires peuvent devenir résidents permanents du fait de leur capacité à réussir leur établissement économique au Canada. Les conjoints et les enfants des gens d'affaires immigrants font aussi partie de cette catégorie.

Immigrant admis

Une personne est dite « admise » lorsqu'elle est autorisée à vivre au Canada à titre de résident permanent. Un immigrant « admis » est un résident permanent.

Immigrant de la catégorie économique

Étranger sélectionné à titre de résident permanent en fonction de ses compétences et de sa capacité à contribuer à l'économie canadienne, y compris les travailleurs qualifiés, les gens d'affaires et les candidats des provinces.

Investisseur

Immigrant admis au Canada à titre de résident permanent pour les raisons suivantes :

- il a de l'expérience dans l'exploitation d'une entreprise, ainsi que le prévoit le Règlement;
- il a un avoir net d'au moins 800 000 dollars canadiens qu'il a obtenu licitement;
- il a fait un placement de 400 000 dollars canadiens avant d'obtenir un visa.

Le gouvernement canadien répartit le placement entre les provinces et territoires participants, qui garantissent le placement et l'utilisent pour développer leur économie et créer des emplois. Le placement est remboursé, sans intérêt, après cinq ans.

Membre de la famille

L'époux, le conjoint de fait ou le partenaire conjugal, ainsi que les enfants à charge ou les enfants des enfants à charge d'un résident permanent. L'enfant à charge peut être un enfant biologique ou un enfant adoptif. L'enfant à charge doit remplir l'une des conditions suivantes :

- il est âgé de moins de 22 ans et n'est pas un époux ou un conjoint de fait;
- il étudie à temps plein et a commencé ses études avant l'âge de 22 ans; il est inscrit à un établissement d'enseignement postsecondaire; il dépend, pour l'essentiel, du soutien financier de l'un ou l'autre de ses parents et a commencé à en dépendre avant l'âge de 22 ans, ou depuis qu'il est devenu un époux ou un conjoint de fait;
- il est âgé de 22 ans ou plus et dépend, pour l'essentiel, du soutien financier de l'un ou l'autre de ses parents et a commencé à en dépendre avant l'âge de 22 ans parce qu'il ne peut subvenir à ses besoins du fait de son état physique ou mental.

Personne protégée

Personne ayant été reconnue comme un réfugié au sens de la Convention ou personne dans une situation semblable outre-frontières, personne ayant été reconnue comme un réfugié au sens de la Convention par la CISR ou personne ayant besoin de protection au Canada. Sont également dites protégées la plupart des personnes ayant obtenu une décision favorable à l'issue d'un examen des risques avant renvoi.

Personne protégée ayant obtenu la résidence permanente au Canada

Personne ayant été reconnue comme une personne protégée par la Commission de l'immigration et du statut de réfugié, ou par suite d'un examen des risques avant renvoi, et qui a en conséquence obtenu le statut de résident permanent.

Réfugié au sens de la Convention

Toute personne qui, craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un groupe social ou de ses opinions politiques : i) soit se trouve hors de tout pays dont elle a la nationalité et ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection d'aucun de ces pays, ii) soit, si elle n'a pas de nationalité et se trouve hors du pays dans lequel elle avait sa résidence habituelle, ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut y retourner.

Réfugié parrainé par le gouvernement

Personne sélectionnée à l'étranger en vue d'être réétablie au Canada à titre de réfugié au sens de la Convention, en vertu de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, ou à titre de réfugié au sens de la Convention outre-frontières, et qui bénéficie d'une aide au rétablissement accordée par le gouvernement fédéral.

Réfugié parrainé par le secteur privé

Réfugié sélectionné à l'étranger en vue d'être réétabli au Canada et qui bénéficie d'une aide au rétablissement attribuée par le secteur privé.

Travailleur autonome

Immigrant ayant montré : i) qu'il a l'intention et est en mesure de créer son propre emploi au Canada et ii) qu'il peut apporter une contribution importante à la vie économique du Canada, à titre d'agriculteur, ou bien à la vie culturelle ou sportive.

Travailleur étranger

Étranger autorisé à entrer au Canada et à y demeurer temporairement à titre de travailleur. Sont exclus les étudiants étrangers et les personnes qui ont obtenu un permis de travail pour des motifs d'ordre humanitaire. En plus du permis de travail obligatoire pour la plupart des travailleurs étrangers, ceux-ci peuvent aussi être titulaires d'autres types de permis.

Travailleur qualifié

Immigrant sélectionné en raison de la souplesse de ses compétences, atout qui lui permettra de réussir dans un marché du travail en constante évolution. Le Règlement souligne l'importance des études, de la connaissance de l'anglais ou du français, et de l'expérience acquise par rapport à certaines compétences plutôt que dans des professions particulières.